Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

1989-90 Estimates

Part III

Expenditure Plan

89-03618/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1990-III-4
ISBN 0-660-54675-2

1989-90 Estimates

Part III

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 4
B. Use of 1987-88 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 8

B. Recent Performance
   1. Highlights 9
   2. Review of Financial Performance 15

C. Background
   1. Introduction 16
   2. Mandate 16
   3. Program Objective 17
   4. Program Organization for Delivery 17

D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 19
   2. Initiatives 21
   3. Update on Previously Reported Initiatives 21

E. Program Effectiveness 23

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting 26
B. Telecommunications 33
C. Administration 39

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 42
   2. Personnel Requirements 43
   3. Revenue 45
   4. Net Cost of Program 46

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates	1988-89 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		
50	Program expenditures	26,581	26,248
(S)	Contributions to employee benefits plans	3,012	2,923
	Total Agency	29,593	29,171

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1989-90 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
50	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission - Program expenditures	26,581,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates				1988-89 Main Estimates
	Authorized Budgetary person-years	Operating	Capital	Total	
Broadcasting	177	11,743	-	11,743	12,065
Telecommunications	65	4,457	-	4,457	4,684
Administration	147	13,109	284	13,393	12,422
	389	29,309	284	29,593	29,171
1988-89 Authorized person-years	404				

Note: The person-year figures for the upcoming fiscal year 1989-90 exclude Ministers' exempt staff and Governor in Council appointees since these person-years are no longer controlled by Treasury Board.

B. Use of 1987-88 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available For Use	Actual Use
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission			
50	Program expenditures	24,972,000	25,526,972	25,452,484
(S)	Contributions to employee benefit plans	2,762,000	2,973,000	2,973,000
(S)	Refunds of amounts credited to revenue in previous years	-	426	426
	Total Program - Budgetary	27,734,000	28,500,398	28,425,910

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90

1. Highlights

In 1989-90 the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission will do the following:

Broadcasting

- process approximately 3,000 broadcasting (including Television, radio and cable) applications dealing with new licences, amendments to licences, licence renewals, and applications to effect changes in ownership assets and control and approximately 1,000 rate filings (see page 30 Figure 10);

- process applications for new specialty networks, namely: the CBC/CPAC application for the provision of the Parliamentary service, and the CHSN application for a Canadian full motion video home shopping service; and the CBC application for a French-language all-news service;

- hold a public process to review the effectiveness of the Commission's 1986 Cable Television regulations, specifically as they relate to rates (see Page 32);

- undertake a comprehensive policy review of existing cable policies (see Page 32);

- hold a public process on the Community Channel on cable (see Page 32);

- hold a public process on Northern and Native Broadcasting (see Page 32);

- review its policy for the broadcast of French-language vocal music by francophone radio licencees (see Page 32);

- undertake a comprehensive policy review of all the Commission policies on FM radio (see page 32);

- hold a public hearing to consider the licensing of new English-language television and radio services to serve the Ottawa Hull market;

- hold a public hearing to consider the renewal of all of the French-language television services in Quebec (with the exception of those owned and operated by Radio-Canada);

- review the effectiveness of the Broadcast Industry Standards Council, to be established by the Canadian Association of Broadcasters in 1989, with the purpose of ensuring self-administered industry standards and norms;

- review, with the aid of a task force, the problems surrounding the broadcast of dubbed programs by French-language television stations in Canada (see page 32);

- review, in consultation with the radio and independent audio production industries, measures to encourage the use of Canadian syndicated and networked programs (see Page 31);

Telecommunications

- monitor and review the financial performance and revenue requirements of Bell, B.C. Tel and Teleglobe (see page 38);

- implement the audit, update and review of the Phase III cost manuals submitted by Bell and B.C. Tel (see page 38);

- continue to examine the strategy of allowing the telecommunications sector to move to greater reliance on market forces (see page 37);

- determine the appropriate regulatory treatment of the deferred tax liability of federally-regulated telecommunications carriers (see page 38);

- review and incorporate into CRTC decision making, the outcome of the Supreme Court decision on CNCP interconnection in Alberta (see page 37); and

- continue to set appropriate rules for governing the entry and behaviour of regulated carriers in emerging information markets (see page 38).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Change	For Details See Page
Broadcasting	11,743	11,310	433	26
Telecommunications	4,457	4,584	(127)	33
Administration	13,393	13,277	116	39
	29,593	29,171	422	
Person-years	389	404	(15)	

Explanation of change: The financial requirements for 1989-90 are 1% or $422,000 more than the 1988-89 Forecast expenditures. This increase is primarily due to:

	($000)
o higher salary costs for the 389 person-years which are authorized for 1989-90;	1,014
o a decrease of 6 person-years, the ongoing impact of the expenditure reductions announced in the May 1985 Budget; and	(322)
o a reduction of funding authority for the regulation of Teleglobe	(260)

Explanation of 1988-89 Forecast: The 1988-89 Forecast is based on information available to management as of November 30, 1988.

B. Recent Performance

1. Highlights

Highlights of the Program's performance during 1987-88 are set out below:

Broadcasting

- following its overall regulatory reform process, the Commission has completed a fundamental review of its broadcasting regulations and eliminated all but those essential to achieve the objectives of the Broadcasting Act. In this move toward a more flexible and adaptive approach to regulations, the Commission published, in January 1988, a revised set of guidelines to ensure a consistent approach in the development of industry standards that set out the Commission's expectations for industry-administered codes;

- in the context of the publication of the Commission's revised set of guidelines on industry-administered standards, the Canadian Association of Broadcasters (CAB) submitted a proposal for a National Broadcast Standards Council. In September 1987, in CRTC Public Notice 1987-205, the Commission published the CAB's proposal and requested public comments.

Television

Ethnic Broadcasting

In Decision CRTC 87-739 dated 10 September 1987, the Commission renewed the broadcasting licence of CFMT-TV, the ethnic station in Toronto, from 1 October 1987 to 31 August 1992. In its decision, the Commission considered television to be an important medium for cultural expression and CFMT-TV a unique vehicle that enhances Canadian multiculturalism and recognizes and responds to the changing needs of its distinct cultural and racial audiences.

Rescheduling of Licence Renewal Hearings

Because of discussions and negotiations regarding the restructuring of the CTV Network, the Commission considered that CTV affiliates would not be able to make meaningful and firm commitments for an upcoming licence term. It therefore post-poned the series of public hearings it had scheduled for the Fall of 1987 to consider the licence renewal application of CTV and CBC affiliates as well as independent television stations across Canada. These hearings took place in the Fall of 1988.

Radio

Monitoring Broadcast Regulations

- the Commission created a number of new radio monitoring positions to monitor licensees' compliance with policies, regulations and conditions of licence. In addition, the Commission undertook a review of the broadcasting of commercial messages by AM licensees as a two year follow-up to its Review of Radio Regulations published in 1986.

Educational Radio

- in light of the changing environment which included the new radio regulations, the Commission proceeded to examine the roles that radio stations should now assume in providing educational programming. A Public Notice (CRTC 1987-255) outlining a proposed policy was released in November 1987.

CBC Radio Networks

- the Commission renewed the CBC's four radio network licences for 3 years with a number of priorities for the licence term concerning extension of service, use of Canadian music and a number of programming concerns.

Cable

New Pay and Specialty Services

- at the July, 1987 public hearing the Commission heard 21 applications for new pay and specialty services. There were applications for an english language news service, a childrens service, and an interfaith channel. There were also applications for a french-language music channel, a sports channel and an international channel.

- following a thorough public process, the Commission licenced a number of new discretionary services, including a new pay-TV channel and four new english-language specialty services and five new french-language specialty services;

Non-programming Services

- as a result of the new 1986 cable regulations which opened the door for the development of non-programming services, the cable industry has launched a number of non-programming ventures, for example real estate channels, home-shopping services, and billboard advertising services.

Other Issues

Advertising to Children

- in Circular No. 341 dated 5 February 1988, the Commission published, for all the radio and television licensees' attention, the Canadian Association of Broadcasters' revised code for advertising to children.

Telecommunications

Rate Reductions

- On 23 June 1987, because of Bell Canada's high earnings, the CRTC approved interim reductions of 8% in Bell's transCanada long distance rates, effective 1 July 1987, and ordered additional reductions on rates for long distance calls within Bell's territory effective the same date. As a result, Bell's revenues were reduced by some $35 million and the company earned a rate of return of 13.2%, very near the 13.25% which was the top of the allowable range.

The Commission established a public process to deal with Bell's proposed tariff revisions for rate rebalancing, and to consider certain Telecom Canada revenue settlement issues. The public hearing commenced in October 1987, lasted for seven weeks and involved interveners representing the public, industry and government. During the hearing the Commission also examined an application by B.C. Tel to revise its transCanada long distance rates.

On 17 March 1988, the Commission announced the results of the hearing. It gave final approval to the 8% rate reductions for transCanada long distance calls and 4.3% reductions for calls within Bell territory previously put into effect on an interim basis on 1 July 1987. Further, effective 1 April 1988 the Commission ordered additional reductions of 1.4% in long distance rates within Bell's territory.

In considering Bell's application to rebalance its telephone rates, the Commission recognized that significant social and economic benefits would result from rate rebalancing. However, the Commission found that Bell had sufficient excess revenues available to eliminate any need for the proposed increases in local rates.

- The Commission also granted final approval to long distance rate reductions of 10% for B.C. Tel subscribers making calls to other provinces. These rates had been approved on an interim basis on 1 July 1987 and were in addition to reductions averaging 20% for long distance calls within B.C. Tel's territory that were approved on an interim basis on 7 March 1988 and that came into effect 1 April 1988.

On 20 May 1987, the Commission gave final approval to a 50% discount on long distance calls within B.C. Tel territory made by hearing- or speech-impaired people registered as users of a Telecommunications Device for the Deaf (TDD). The Commission also directed B.C. Tel to apply the discount to calls made by these individuals with a B.C. Tel calling card and to calls routed through B.C. Tel's Message Relay Centre.

Rate Regulation

- On 22 September 1987, following a public proceeding, the Commission issued a decision which exempted CNCP from the requirement to file tariffs for all services, except for telegrams and interconnected voice services. The Commission decided that CNCP's interconnected voice services would continue to be subject to the existing tariff approval process. The Commission also exempted CNCP from the requirement to submit information on costs and revenues which, in the case of other telecommunications companies, is used to address cross-subsidy concerns. The decision was appealed and resulted in a stay of further implementation by the Federal Court of Appeal.

Rate Decreases Overseas

- On April 1, 1987, pursuant to the enactment of the Teleglobe Canada Reorganization and Divestiture Act, the CRTC became responsible for the regulation of the newly privatized Teleglobe Canada, Canada's overseas telecommunications carrier.

- Further to an Order in Council which was issued as part of Teleglobe's terms of privatization, the Commission approved, on 13 November 1987, an average decrease of 13.5% in Teleglobe's rates for overseas telephone service and 10% for teleprinter service, to come into effect on 1 January 1988.

Application

- On 27 August 1987, the Commission issued a public notice seeking comments on Bell Canada's application to modify its Extended Area Service (EAS) criteria. The Commission also directed Bell to send billing inserts to its subscribers notifying them of its application and the proceeding established by the Commission. In response the Commission received approximately 8000 comments from subscribers in approximately 250 exchanges.

Cost Inquiry Phase III

- On 30 September 1987, Bell Canada and B.C. Tel submitted Phase III costing manuals as well as the first Phase III results which were for the 1986 calendar year. These results break down the carriers' revenues and expenses into eight broad categories of telecommunications service. The focus on service costing is largely a consequence of concerns that carriers which operate in both monopoly and competitive markets may price their competitive services below costs, to the detriment of both their monopoly subscribers and their competitors.

Interested parties presented comments on the manuals and the financial results to the Commission on 29 January 1988 and Bell and B.C. Tel presented their replies on 29 February 1988.

Telecommunications Services

- On 31 July 1987, the Commission approved tariff revisions which put into effect the resale and sharing provisions specified in Telecom Decisions CRTC 87-1 and 87-2. The tariffs allow for the resale and sharing of carrier services to provide local services (except public pay telephone service), data services and voice services other than long distance service and WATS. These tariff revisions apply to Bell Canada, B.C. Tel, NorthwesTel, Terra Nova Tel, CNCP Telecommunications and Telesat Canada.

Cellular Services

- In September 1987 the Commission issued a decision establishing various requirements, relating to intercorporate transactions and use of customer information, to govern the relationship between Bell Canada and B.C. Telephone Company and their cellular telephone company affiliates. These requirements are intended to ensure that the cellular affiliates operate at arms length from the telephone companies and are necessary to allow continued implementation of the Commission's practise of forbearing from requiring filing of cellular service tariffs.

Long Distance Service

- Beginning in June, 1987, the Commission chaired and participated in a Federal-Provincial-Territorial Task Force to study Competition in Long Distance Service. The study, requested by Ministers responsible for Communications, examines the available evidence with respect to the desirability of competition in the long distance telephone service market. The Task Force Report is intended to provide a factual resource document for Ministers, prior to the introduction of competition by any individual regulatory authority.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88		
	Actual	Main Estimates	Change
Broadcasting	11,550	11,935	(385)
Telecommunications	3,811	3,932	(121)
Administration	13,065	11,867	1,198
	28,426	27,734	692
Revenues credited to the CRF	48,989	46,200	2,789
Person-years	408	406	2

Explanation of Change: The difference of $692,000 or 2% between actual expenditures and the Main Estimates results largely from:

	($000)
• resources for the regulation of Teleglobe	389
• an adjustment to contributions to employee benefit plans	211
• a net adjustment to salaries, wages, and other personnel costs	92

Explanation of Revenues: The difference of $2,789,000 or 6% between actual revenues and the Main Estimates results largely from:

	($000)
• broadcasting licence fees increased as a result of higher industry revenues than forecasted by the CRTC (see page 45)	1,879
• telecommunications fees increased as a result of higher actual costs for the telecommunication activity than forecasted by the CRTC (see page 45)	910

C. Background

1. Introduction

By Act of Parliament on April 1, 1968, the Canadian Radio Television Commission was created to regulate and supervise broadcasting undertakings which constitute the Canadian broadcasting system. The Broadcasting Act refers to these entities as including broadcasting transmitting undertakings (radio and television stations), broadcasting receiving undertakings (cable television systems) and networks. Broadcasting itself is defined to mean any radiocommunication in which the transmission is intended for direct reception by the general public.

Under the Broadcasting Act, the CRTC is given full power to regulate and supervise the Canadian broadcasting system, including power to issue, renew, amend, suspend and revoke licences. Broadcasting licences are issued by the CRTC after the Minister of Communications has certified that the applicant has satisfied the technical requirements of the Radio Act and of the regulations promulgated thereunder.

Since April 1, 1976, with the coming into force of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Commission has also exercised authority over the federally regulated telecommunications common carriers. The federally regulated carriers which have been subject to CRTC jurisdiction are Bell Canada, British Columbia Telephone Company, CNCP Telecommunications, NorthwesTel Inc., Terra Nova Telecommunications Inc., Telesat Canada and Teleglobe Canada. The CRTC also has jurisdiction over cellular telephone carriers such as Bell Cellular Inc., Cantel Inc. and B.C. Cellular.

In certain respects, as set out in Section 10 (7) of the Broadcasting Act and Section 49 (4) of the National Telecommunications Powers & Procedures Act (formerly the National Transportation Act), the Commission has all the powers, rights and privileges as are vested in a superior court.

2. Mandate

The legal mandate for broadcasting and telecommunications derives from various statutes, including the Broadcasting Act and the Railway Act and the National Telecommunications Powers & Procedures Act. The objects and powers of the Commission are also set out in the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act and the Commission also has to apply certain aspects of the Canada Elections Act.

Broadcasting: Under Section 5 of the Broadcasting Act, the CRTC is given the responsibility to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system with a view to implementing the broadcasting policy enunciated in Section 3 of the Act. Section 3 enunciates a number of major objectives relating to programming and other important aspects of the broadcasting system.

Telecommunications: The CRTC's mandate for telecommunications derives from several statutes, including the Railway Act, and certain provisions of the National Telecommunications Powers & Procedures Act, which are made applicable to telecommunications, and the special acts of incorporation of the federally-regulated carriers. Section 340 of the Railway Act provides that all rates shall be just and reasonable, and that a carrier shall not engage in any unjust discrimination or afford any undue preference or advantage in respect of its rates, services, or facilities.

3. Program Objective

The objective of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission is "to encourage the implementation of the national broadcasting policy through the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system; and to regulate rates and other aspects of the services offered by telecommunications common carriers under federal jurisdiction".

The commitment of the CRTC, the federal communications regulator, is to preserve and enhance communications systems in Canada in the interests of the Canadian public. In carrying out this commitment, the CRTC will foster an environment characterized by a wide diversity and availability of Canadian services and facilities offered by adequately resourced entities. Furthermore, in pursuit of this commitment, the CRTC will act in an efficient, pro-active and adaptive manner supported by the fullest possible public participation.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The CRTC Program is comprised of three activities which contribute to the achievement of the Program objective: Broadcasting, Telecommunications and Administration. The Broadcasting and Telecommunications Activities support the Commissioners by providing advice on policy development and by researching and evaluating all applications received by the Commission. The Administration Activity groups all common services required to ensure an effective and timely response to the other two components of the program and includes the Executive (which is the decision-making authority of the CRTC), the Legal Directorate, part of the Secretariat, the Regional Offices and the Information Services Branch.

Figure 3: Activity Structure

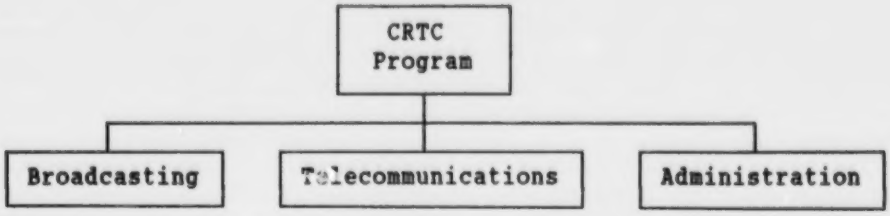

Organization Structure: The Commission after its reorganization in July 1988 is organized under four broad sectors: The Executive sector includes the Chairman, the members of the Commission and the Information Services Branch. The Operations sector includes the Cable, Television and Radio Branches of the Broadcasting Activity and all branches of the Telecommunications Activity. It is responsible for research and advice on all broadcasting matters and similar functions relating to telecommunications. The Legal Directorate provides legal advice and services to the Chairman, Commissioners, Commission staff and others. The Secretariat which consists of branches from the Broadcasting and Administration Activities is the official point of contact between the Commission and the public and is responsible for providing all common services to the Broadcasting and Telecommunications Activities.

The relationship between the CRTC organization and the previously described activity structure, together with a breakdown of 1989-90 resources, is shown in Figure 4.

Figure 4: 1989-90 Resources by Organization/Activity ($000)

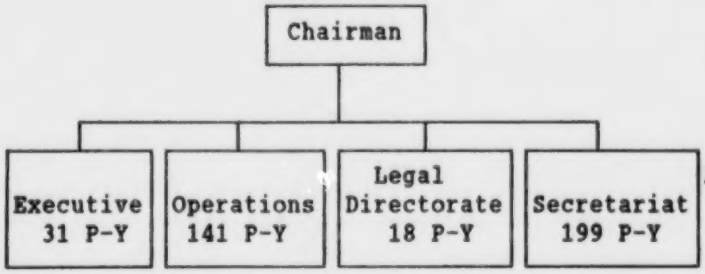

Broadcasting 177 P-Y		4,836		6,907	11,743
Telecommunications 65 P-Y		4,457			4,457
Administration 147 P-Y	3,747		1,303	8,343	13,393
Program	3,747	9,293	1,303	15,250	29,593

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The Canadian Radio-television and Telecommunications Commission continues to face environmental change of considerable significance. Several key factors which affect the Program are outlined below.

The Nature of a Regulatory Agency: As a regulatory agency created by statute, the Commission operates in a complex planning environment. It must adopt a long-term planning perspective to ensure that effective measures are implemented which take into account a rapidly changing environment. The Commission also maintains the capacity on a day-to-day basis to examine and rule on a wide variety of broadcast applications and to regulate the rate structures of telecommunications common carriers under federal jurisdiction.

These tasks must be undertaken within a quasi-judicial framework which attaches great importance to public processes and public participation. As such, a vital part of the Commission's work involves the consideration of interventions from the Canadian public chiefly through the medium of public hearings and public notices.

Technological Change: The introduction or utilization of new technologies has increased the competition among traditional broadcasting services, and also among the non-regulated services such as video cassette recorders, home computers, compact disk record players, digital audio tapes, and video games and services available via satellite delivered systems. Current generation satellites are also being used to offer broadcasting services on a direct-to-home basis. This new and highly competitive environment required the Commission to carefully review existing policies and regulations to ensure that the objectives of the Broadcasting Act were being met in the most effective manner and to eliminate any unnecessary barriers to flexibility and innovation. The CRTC, following a thorough public process, announced its policies for licensing Direct-to-Home (DTH), Multipoint Distribution Systems (MDS), and Subscription Television (STV) Broadcasting Technologies. Such new communications technology was intended to further extend broadcasting services in those instances where usual methods such as cable were not economically feasible. DTH would provide for the national or regional distribution of radio and television programs from a satellite directly to Canadian's homes without going through any further broadcasting intermediary. MDS, a method of delivering television by using microwave frequency radio waves could be used to extend cable service into remote areas, and STV which makes use of low power transmitters could also be employed to provide the distribution of television services in underserved regions.

Similarly, following a public process, the Commission announced a policy to encourage the orderly development of Canadian radio networks and syndicated programming. These phenomena have become more available with the development of satellites.

High Definition Television (HDTV) is a new technological advance that permits television viewers to receive larger and more realistic pictures with more detail and with fewer imperfections. The ultimate goal of HDTV is to provide movie theatre quality reproduction for home viewers. This will require major investments in broadcasting studio equipment and in program production to implement this new technology. It will also require increased transmission bandwidth to convey the HDTV signal to the home receiver than that required for conventional television.

There is also a growing trend in the cable television industry toward the use of optical fibre technology for improved signal quality and reliability and to take advantage of its enormous bandwidth capabilities. The telecommunication companies have already started to implement fibre optic systems and a significant competitive struggle is envisaged as the technological capabilities of both industries converge in providing fibre optic loops directly to home subscribers.

Further, the single most significant effect of new communications technology in telecommunications has been an increase in competition - both in terms of new players in the communications industries, and in terms of new products and services. Many of these new players are unregulated but compete with traditionally regulated carriers. In this regard, the regulatory challenge is to strike a balance between these opposing interests. Federally regulated carriers seek expeditious Commission approval of their tariff filings in order to provide products and services to customers. However, competitive suppliers wish to ensure that the prices charged by the telephone companies are fair, and not cross subsidized from monopoly services.

The Commission has moved from a primarily reactive regulatory mode in telecommunications into a planned program of broad rule making aimed at addressing the broad policy issues that have arisen as a result of technological change.

Economic Impact: Broadcasting and telecommunications are not only important vehicles for social and cultural change, but they are also industries, on-going business concerns, and they must be treated as such. For this reason it is necessary to ensure that the Canadian system is viable in the long term. The system must be economically strong and also be distinctive and appealing to the public, otherwise it will be by-passed altogether.

The Commission is cognizant of the financial status of the industries it regulates and the impact that such industries have on the Canadian economy and hence the daily lives of Canadians. In broadcasting the public and private industry have invested over $3.4 billion in total fixed assets. This combined sector also produces annual revenues in excess of $3.1 billion and directly employs approximately 38,400 Canadians. For the Commission, this requires that it properly supervise the development and growth of more than 4,900 broadcasting entities (see figure 5 page 23).

In telecommunications, the Commission regulates rates charged to consumers, quality of service, agreements between carriers and entry into specific telecommunications markets. The federally regulated carriers provide service to approximately 73% of Canadians and employ close to 70,000 people. With operating revenues of $8.6 billion in 1987, they are a significant force in the Canadian economy.

Legislation: A new Broadcasting Act was introduced to the House of Commons in 1988. This followed the Report of the Task Force on Broadcasting and six reports by the Standing Committee on Culture and Communications. Significant changes to the mandate of the Commission were proposed. While the Act was not adopted prior to the Federal Election, it is expected that the Government will at some point introduce a new act.

2. Initiatives

The work undertaken by the Commission is governed by the fact that the Commission is a quasi-judicial body that must be capable of adapting and adjusting to a rapidly-evolving broadcasting industry.

Television: In response to a proposal by the Canadian Association of Broadcasters, the Commission in September 1988 endorsed the creation of a Canadian Broadcast Standards Council to permit the development of self-administered industry standards and norms relating to social issues affecting broadcasting. In 1989-90, following the creation of the Council, the Commission will monitor and evaluate its activities to ensure conformity with the Council's objectives. The Commission will want to ensure that the Broadcast Council fully addresses such issues as sex-role stereotyping, violence, and services for the hearing impaired within television programming.

Radio: Because of the continuing development of satellite technologies, the means of delivering network and syndicated radio programs have become much more available and affordable. While this can offer opportunities to local audiences and broadcasters, it can also cause an influx of foreign-produced programs stifling the ability of Canadian entrepreneurs to compete. The Commission wants to ensure that local audiences have access to high quality local and distant programs using predominantly Canadian resources. The Commission issued in January 1989 a policy on Radio Networks and Syndication and proposed to consult with industries in February and March 1989 on means to effect predominant use of Canadian resources. A final policy on this aspect should be made public in the fall of 1989.

3. Update on Previously Reported Initiatives

In 1987-88 the Commission said that it would encourage industry self-regulation in specific areas. The following is an update on Sex-Role Stereotyping:

On-going activities: In its Policy Statement of 22 December 1986, the Commission stated its intention to impose on all licensees a condition of licence requiring their adherence to the broadcasting industry's guidelines on sex-role stereotyping as part of the renewal process. The Commission has amended its licence application forms accordingly and also requested additional information about licensees' existing and proposed activities in this area.

Industry Guidelines: In its Policy Statement of 22 December 1986, the Commission also requested the Canadian Association of Broadcasters (CAB), the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) and the Canadian Advertising Foundation (CAF) to review and improve their guidelines. Revised guidelines were received from the CBC on 29 June 1987, from the CAB on 19 June 1987, and from the CAF on 24 July 1987.

The Commission invited public comments on the CAB's revised guidelines (Public Notice CRTC 1987-225) and received 15 comments which it then forwarded to the CAB for consideration. The CAB re-submitted its revised guidelines for Commission approval on 3 May 1988.

Industry Reports: Further to the Commission's objectives and expectations outlined in Public Notice CRTC 1986-351, the Internal Committee on Sex-Role Stereotyping met with the CBC, the CAB and the CAF in the Spring of 1988 to establish a schedule of annual meetings and a report procedure for these organizations' annual reports on activities and semi-annual reports on correspondence on sex-role stereotyping.

Replication of the 1984 content analyses: The Commission made plans to replicate its Fall 1984 study of the portrayal and presence of women in the Canadian broadcast media.

The Commission also examined in 1987-88 new initiatives for the use of Canadian talent and the production and distribution of Canadian recordings.

Canadian Talent Development: The Commission expects its radio licensees to broadcast certain amounts of Canadian recordings in various format. In the last year it has required its licensees to submit detailed plans, including budgets, on their efforts to develop Canadian musical and other talent.

Canadian Program Recognition: After consultation and as a result of the comments received on previous notices, the Commission published, in Public Notice CRTC 1988-15 dated 10 February 1988, amendments to its "Definition of a Canadian Program" as it relates to animated productions.

Licence Renewals: The Commission reviewed the licences of four pay television networks and three specialty services (see page 10). All licences were granted renewal terms and were obliged by condition of licence to contribute more to Canadian programs, both in terms of time and production monies.

E. Program Effectiveness

The overall effectiveness of the program can be directly related to the regulatory framework which governs Canadian communications in general, and to the Broadcasting Act of 1968 which defines the terms of broadcasting policy in particular. Within this framework, the program has concentrated on fostering the availability of the widest possible array of quality Canadian products and services in order to maximize the viewing choice of Canadian audiences; and has taken concrete measures to ensure the increased development of Canadian content in the course of licence renewals.

Accessibility to the National Broadcasting System: Over the last several years there has been a significant expansion in the number of broadcast facilities and in the volume of business generated by them. At least 99 percent of Canadians have direct access to CBC television and mono radio services while 76 percent have direct access to CBC stereo radio in their own language. Another area in which major growth has occurred is cable distribution. Canada at present enjoys one of the highest levels of accessibility to cable television services. This level has risen from 75% in 1978 to over 80% in 1987. Over the next decade, the cable industry anticipates adding another 1 million homes to the broadcasting system.

Figure 5: Growth of Broadcasting and Cable Television Undertakings (1983-1988)

	Mar. 31/88	Aug. 31/87[3]	Mar. 31/83	Aug. 31/82[3]
	Number of licensed stations/systems	Revenues[1] $ Millions	Number of Licensed stations/systems	Revenues[1] $ Millions
Am Radio	728	437	755	394
FM Radio	853	224	673	81
Television	1,461	1,311	1,357	849
Cable Television	1,721	1,083	625	471
NT, STV & MTV[2]	220	N/A	392	N/A
	4,983	3,055	3,802	1,795

1 Revenues include Private Networks and CBC
2 NT(Networks), STV(Subscriber television), MTV(Multi-transmitters)
3 Revenues are reported for the broadcasting industry fiscal year ending 31 August.

Responsiveness to Technological Change: The last decade has witnessed rapid advances in computer technology, satellite transmission/reception techniques and communications/broadcasting technologies. The future promises even greater rates of progress. To meet this challenge in broadcasting, the Commission has streamlined its regulatory process to remove unnecessary obstacles to flexibility and innovation, and has taken a leadership position in satellite distribution and extension of service, and has reviewed and announced new policies to facilitate the use of new technologies as alternative methods of television signal distribution.

Price Regulation: One of the major responsibilities of the Telecommunications activity is the regulation of the prices charged by the telecommunications carriers for their services. In the case of telecommunications, regulated prices have increased significantly more slowly than the general rate of inflation.

The following graph identifies the increase in the total telephone price index (T.T.I.) and the comparable increase in the Consumer Price Index (C.P.I.):

Figure 6: TOTAL CPI VS. TOTAL TELEPHONE INDEX (T.T.I.)

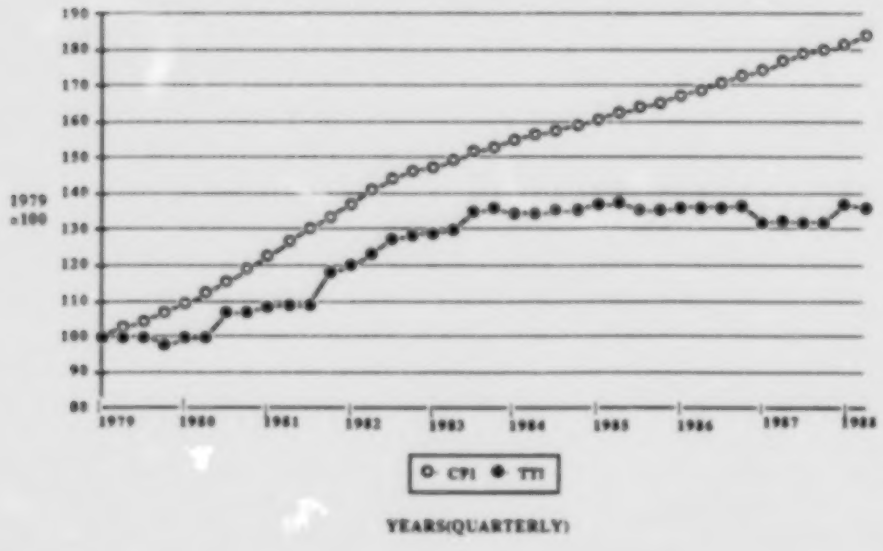

Program Evaluation:

The Regulation of Radio Component was evaluated in 1987/88.

The study revealed that the Commission's major objectives in this area are being met. Mechanisms are in place to ensure that the Broadcasting system is effectively owned and controlled by Canadians. The financial health of the radio industry is good. Service to Official Language minorities, Native-Canadians and Ethno Cultural Communities continues to improve. Program choice is being expanded to all Canadians and there is evidence that the radio broadcasting system provides the opportunity for the expression of differing views on matters of public concern. On the administrative side, the average processing time for radio applications is steadily declining. There has been a 36% reduction since 1982/1983.

The evaluation study recommended that compliance with regulations, policies, guidelines and conditions of licence be monitored more closely. This has been met with an increase in resources and a new monitoring plan to allow the Commission to establish trends from year to year and determine whether its strategies (i.e. short term renewals etc.) are effective.

The Commission's method of measuring the broadcasters contributions to the development of Canadian musical talent and artistic expression needs to be reinforced.

Cross ownership and concentration of ownership are being monitored closely. The increase in the concentration of ownership in the last ten years presents new challenges and new opportunities. The evaluation study also recommended that consideration be given to measuring the effects of Cross ownership and concentration of ownership on diversity of radio programming.

The evaluation team is currently looking at the impact the introduction of the policy statement on the Review on Radio (March 1983) has had on the diversity of programming in the various markets. The results of this phase of the study will be available in April 1989.

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the Canadian broadcasting system is effectively owned and controlled by Canadians so as to safeguard, enrich and strengthen the Canadian cultural, political, social and economic fabric; that would make available high standard, varied and comprehensive programming and differing views on matters of public concern; to ensure using predominantly Canadian creative and other resources; that broadcasting services in English and French are extended as public funds become available; that facilities are provided for educational broadcasting; that paramount consideration be given to the objectives of the national broadcasting system; and that the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system be flexible and readily adaptable to scientific and technical advances.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- foster quality, quantity and diversity of Canadian programs, and the development of Canadian talent;
- foster the equalization of viewing and listening opportunities for all Canadians;
- expand program choice for all Canadians;
- facilitate the ability of the Canadian broadcasting system to perform successfully;
- ensure regulation and supervision are responsive to cultural, social and other public concerns; and
- ensure regulation and supervision continue to reflect the evolution of new technology.

Description

Broadcasting Activity: The Broadcasting Activity's responsibilities are divided into seven main areas.

- Policy, planning and analysis functions are carried out by four branches (Cable Pay and Specialty Services, Television, Radio, and Technical*) to provide advice, research, recommendations and criteria to the Commission on development of guidelines, policy, regulations and on operational matters. Also, they assist the Commission in determining its broadcasting priorities, strategic plans,

discretionary and non-discretionary issues and in monitoring new developments in the broadcasting and communications sectors in Canada and abroad by conducting industry scans and analysis. These branches also supervise and monitor the Canadian broadcasting system to determine adequacy of present services, future market demands and to ensure compliance.

- A fifth branch, Licensing*, (divided into regions: Atlantic, Quebec, Ontario, Prairies, and Pacific and Northern) gathers, analyses, investigates, verifies, and evaluates information needed by the Commission in order to issue, deny, amend, renew, and revoke licences in a particular region.

- The sixth branch, Corporate Analysis*, assesses the financial and ownership aspects of proposals submitted to the Commission. As well, it assists the Commission in determining suitable subscription rates for cable television systems.

- The seventh branch, Secretariat Operations*, (which includes the Decisions and Public Hearings units) plans and coordinates the licence application process, the management of broadcast hearings, the formulation and production of broadcasting decisions, notices, policy statements and Regulatory Agendas.

* These branches are a part of the Secretariat.

Resource Summaries

The Broadcasting Activity accounts for approximately 40% of the total 1989-90 CRTC expenditures and 45% of the total person-years.

Figure 7: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90		Forecast 1988-89		Actual 1987-88	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	11,743	177	11,310	180	11,550	194

Note: Approximately 84% of the total activity expenditures are for personnel costs. Broadcasting licence fee revenues for 1989-90 are estimated at $51.4 million (see page 46) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Figure 8 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1987-88.

Figure 8: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	11,550	194	11,935	194	(385)	-

Explanation of Change: The under expenditure of $385,000 or 3.2% is a result of resources imputed to the administration activity for the development of the Management Information System.

Performance Information and Resource Justification

The workload of the Broadcasting Activity includes broadcasting licensing, supervising the broadcasting system, and developing, assessing and examining broadcasting policies. The first two areas must respond to external demands and considerations such as licensing applications received from the broadcasting industry, technological advances, and be sensitive to the expansion of the broadcasting industry. The third area of policy development while reactive on various current issues is also pro-active in order to accommodate issues of public and industry concern and to respond to new developments within an environment that is constantly changing.

Broadcast Licensing: While the Commission's person-year allotment declined steadily from 431 in 1981-82 to 409 in 1987-88, its broadcasting workload increased (see Figure 9). The Commission intends to establish priorities and through judicious use of a planned approach fulfill its mandate in a comprehensive manner. The CRTC has also been reducing a significant licensing backlog by streamlining administrative procedures and is strongly committed to eliminating superfluous regulation and paper burden.

Figure 9 shows the number of broadcasting applications and filings received, processed, and on hand, from 1981-82 to 1987-88 as of March 31 of each year.

Figure 9: Applications and Filings Received, Processed and On Hand

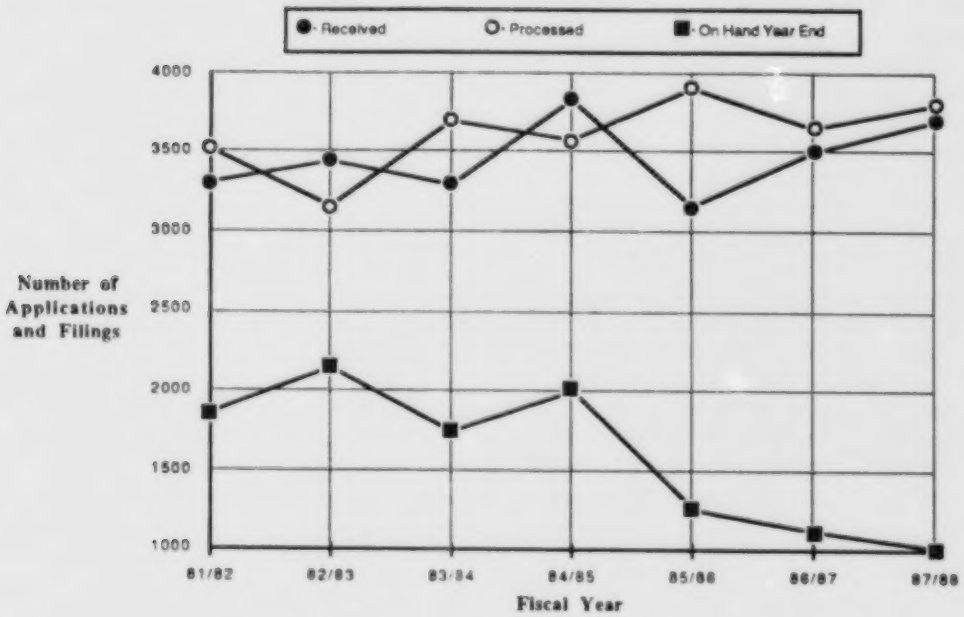

In the area of broadcast licensing, four types of applications are received for consideration by the Commission; 1) applications for new broadcast transmitting or receiving undertaking; 2) applications to amend any provision of an existing licence and requests for approval of changes to certain aspects of operations of a licence, and filings made to the Commission for rate increases; 3) renewals; and 4) applications to effect changes in ownership assets or control, or network applications. Request for approvals were also received from licensees as part of, and in accordance with, the new regulations. Figure 10 shows the broadcasting licensing application workload for a three-year period.

Figure 10: Broadcasting Licensing Application Workload

	Forecast 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
New licences	245	250	549
Amendments to licences	725	800	862
Request for Approvals	200	200	189
Licence renewals	1300	695	640
Ownership and Networks	465	500	659
Other Amendments	-	-	47
Total applications	2935	2445	2946
Rate Filings	1000	1000	757
Total Applications and Filings	3935	3445	3703

Note: Amendment applications to amend conditions of licence applied only to 1987/88.

Figure 11:

Production Statement (Broadcasting) for the fiscal years 1984-85, 1985-86, 1986-87, 1987-88

	Actual 1987-88	Actual 1986-87	Actual 1985-86	Actual 1984-85
Applications on hand at the beginning of the year	1,117	1,263	2,020	1,755
Applications received	3,703	3,508	3,158	3,840
Total to be processed	4,820	4,771	5,178	5,595
Applications processed	3,816	3,654	3,915	3,575
Applications on hand at the end of the year	1,004	1,117	1,263	2,020

Developing Broadcasting Policies: In carrying out its responsibilities for broadcasting policy development, the Commission is focussing its current efforts on the following areas of concern:

Canadian Programming and Canadian Creative Talent: The Commission is encouraging initiatives which seek to improve the quality and attractiveness of Canadian programs and which make full use of Canadian creative talent, independent production and other resources. The CRTC continues to place a greater emphasis on the importance of developing a stronger Canadian broadcasting system that combines the elements of public service, quality Canadian product and competitive private commercial undertakings, particularly in the area of French-language television broadcasting on the occasion of the fall 1989 licence renewal hearing of all of the French-language television services in Quebec.

Balanced Portrayal of Canadian Society: The Commission is taking a leadership position with respect to certain societal issues: the adequate reflection of women in programming and their real role in society today, the portrayal of visible minorities in programming and advertising, and in the recognition of aboriginal rights. One such initiative relates to the endorsement and encouragement of a Canadian Broadcast Standards Council by the Canadian Association of Broadcasters.

Major Studies: The Commission is placing a far greater reliance on in-depth studies, development of market strategies, environmental scans and financial trends in order to: properly assess the potential of new services and requirements for licence renewals; examine evolving market conditions; make such gathered information available to the public; and to assist and stimulate timely public discussion on related broadcasting issues. Studies would be undertaken in five areas: Canadian programs, societal concerns, markets, finance and ownership, and new technology.

Regulatory Non-compliance: The Commission is emphasizing the implementation of its monitoring system to guard against cases of regulatory non-compliance.

Syndication: The Commission intends to establish strategies and a framework in order to encourage the growth of full scale syndication of domestic product released by individual Canadian radio and television stations. It will establish a consultative committee with the broadcasting and syndication industries in developing strategies.

Policy Review: Within the parameters of its mandate the Commission intends to review all policies relating to Radio, Television and Cable in order to better adapt, orientate and be reflective of the demands of a changing environment; and to ensure that the objectives of the Broadcasting Act are met.

Cable Policy Review: The Commission will undertake a comprehensive policy review of existing cable policies; namely those with respect to special programming channels, Distant Canadian Signals, Foreign TV stations and the new rate setting mechanisms enacted by the revised cable television regulations in order to determine whether certain amendments, as applied, have proved to be of benefit to industry and consumer groups.

The Commission will also hold a public process to determine how and in what manner its regulations and/or policies with respect to the Community Channel on cable can be changed or modified in order to enhance the service for subscribers.

Radio Policy Review: The Commission intends to review all of its policies relating to FM radio in order to adapt them to a changing broadcast environment.

French-language Dubbing Review: Following the submission of a report by the task force created by the Commission, the CRTC will consider recommendations to address the problems surrounding the broadcast of dubbed programs by French-language television stations in Canada.

French Vocal Music Review: The Commission will hold a public hearing to review its requirements for the broadcast of French-language vocal music by francophone radio broadcasters and to review how the radio industry can help to develop French-language music in Canada. A review will also be made on the impact of a two-year experimental period whereby, the Commission permitted French-language AM Radio stations, and in certain instances FM stations to reduce the level of French-language vocal music broadcast, from 65 percent to 55 percent; originally this review was to take place in 1988-89 but not enough data was available to enable a thorough review.

Northern and Native Broadcasting: A public process will be held in order to rationalize the Commission's approach to the regulation of native broadcasting.

Figure 12 sets out the number of public hearings which relate to broadcasting expected to be held between 1988-89 and 1989-90.

Figure 12: Number of Public Hearings

	Forecast 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Licence applications	20	19	25
Policies/Issues	4	0	1
	24	19	26

B. Telecommunications

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the rates charged by federally-regulated telecommunications carriers are just and reasonable and that carriers do not make any unjust discrimination or give any undue preference in the provision of their services and facilities.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- ensure the provision of efficient, justly and reasonably priced telecommunications services;
- ensure universal accessibility to basic telephone service;
- ensure that telecom carriers are financially viable and able to provide basic services of adequate quality to meet subscriber needs;
- determine where regulation could be replaced/supplemented by reliance on effective market forces; and
- ensure that telecommunications carriers do not unfairly take advantage of their monopoly or dominant market positions in dealing with subscribers, other carriers, or competitors.

Description

Telecommunications staff perform financial, economic, technical and social analysis in support of such matters as major rate applications, issue proceedings, interconnection agreements and tariff filings; ensure that accounting methods and costing procedures employed by federally-regulated carriers are consistent with the requirements of the Commission; review the capital construction programs and quality of service of the federally-regulated carriers; resolve complaints and respond to inquiries from users of telecommunications services and monitor developments in other regulatory jurisdictions, in the courts and in legislation within and outside Canada.

Resource Summaries

The Telecommunications Activity accounts for approximately 15% of the total 1989-90 CRTC expenditures and 17% of the total person-years.

Figure 13: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90		Forecast 1988-89		Actual 1987-88	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	4,457	65	4,584	66	3,811	64

Note: Telecommunications fee revenues for 1989-90 are estimated at $8.7 million (see page 46) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Figure 14 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1987-88.

Figure 14: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	3,811	64	3,932	63	(121)	1

Explanation of Change: The under expenditure of $121,000 or 0.3% is a result of resources imputed to the administration activity for the development of the Management Information System.

Performance Information and Resource Justification

Most applications are concerned with specific carrier tariffs and deal with changes to rates, terms or conditions for the provision of telecommunications services. Other categories include applications for general rate increases which affect a majority of services offered by the carrier, share issue applications, agreement applications between telecommunication carriers including agreements between federally and provincially regulated carriers. Figure 15 sets out the actual and forecast application workload for a three-year period.

Figure 15: Major Activity Workload

	Forecast 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Tariff filings	685	700	726
General rate increases	1	1	0
Share issues	1	1	1
Agreements	30	30	33
Issue or policy proceedings	33	33	24
Total applications	750	765	784

The handling of complaints involves those of residential, business subscribers and unregulated companies in competition with the established carriers. Figure 16 shows the workload for the three-year period.

Figure 16: Telecommunications Complaints Workload

	Forecast 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Complaints	5,000	4,900	4,114

Figure 17 shows the Telecommunications regulatory activity over the past six years in four major areas.

Figure 17: Telecommunications Regulatory Activity

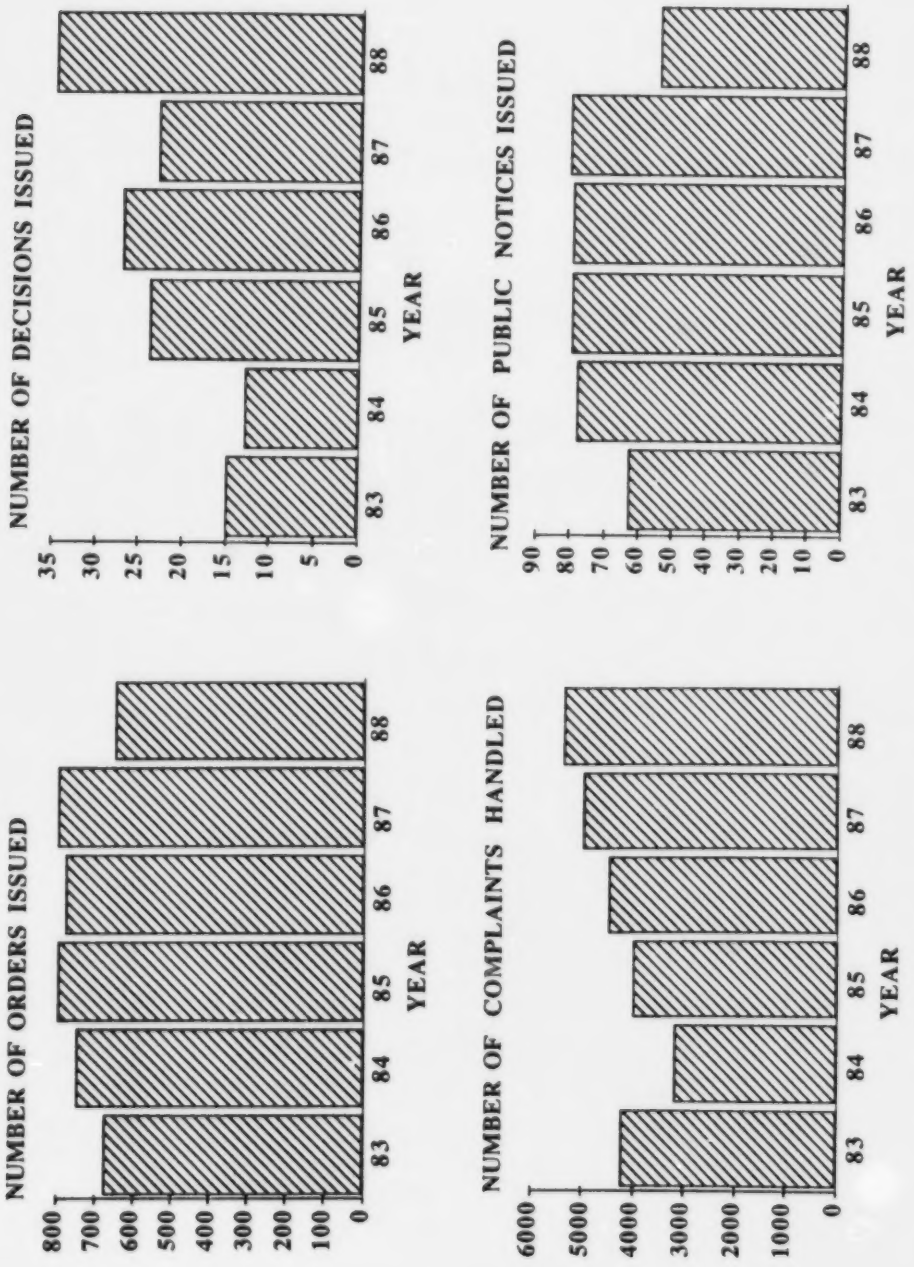

Public Hearings: In Telecommunications the number of public hearings or public hearings days does not provide an accurate reflection of the amount of total staff time involved in a proceeding. For example, in the case of general rate increase proceedings the time from application to the release of decision is set at 180 days. Included in the work associated with these applications is analysis of evidence, preparation of interrogatories and analysis of interrogatory responses, hearing time and the preparation of lengthy and complex decisions. In addition, the Commission has adopted a paper hearing approach with regard to some proceedings (e.g. structural separation for multiline terminal equipment).

Changing Environment: The increased pressure on the Commission from technological change, greater competition, evolving markets, and the trend towards greater reliance on market forces has led the Commission to adopt a new approach to regulation. The traditional approach to regulation has been reactive; that is, the treatment of specific applications pertaining to market entry or the behavior of regulated companies in particular markets on a case by case basis. The Commission has adopted a broad rule-making approach to industry structure that recognizes the similarities to all federally regulated carriers of many of the issues affecting market entry and the behavior of regulated companies in competitive markets. By setting its priorities in favour of the fundamental structural issues of industry wide significance, the Commission considers that it will be able to reduce uncertainty as to the direction of regulation and competition and reduce the costs associated with case by case regulation. One of the Commission's main strategies in this changing environment is to allow the telecommunications sector to move to a greater reliance on market forces, and to lessen the extent of regulation. An important method of accomplishing this goal is the implementation and use of costing mechanisms for the telecommunications industry.

Ongoing Issues: The major ongoing issues confronting the Commission in telecommunications involve: the degree of competition, if any, that should be permitted in traditional monopoly markets; the entry and behavior of regulated carriers in emerging markets (enhanced services, electronic publishing); and the rules governing the behavior of regulated carriers in competitive markets. Among the challenges confronting the Commission in this technologically dynamic environment are:

- determining in which areas the public interest is best served by competitive market forces rather than a regulated monopoly approach;

- implementing the results of Phase III of the Cost Inquiry decision;

- the pricing of telecommunications services while pursuing the goal of universally accessible basic telephone service at affordable rates;

- determining new and innovative regulatory techniques to meet the challenges of rapidly evolving technological and industrial environments;

- determining appropriate rules governing the entry and behavior of regulated carriers into emerging competitive markets;

- determining the objectives and requirements, if any, for regulation of essentially monopolistic firms operating in competitive markets (terminal equipment) or in markets in transition from monopoly to competition;

- determining if, and the extent to which, (having regard to both local and toll revisions) long distance rates should be decreased and local rates increased, giving due consideration to impacts on the accessibility of basic telephone service, the cost of doing business, on innovation; on user choice; and on the development and maintenance of an accessible public network for the efficient movement of information (voice, data, video) goods and services;

- ensuring the ongoing credibility of the Phase III Cost Inquiry results through the audit, updating and review processes;

- determining appropriate corrective rate action as a result of reported shortfalls in Phase III competitive services categories; and

- determining appropriate measures in circumstances where the financial performance of carriers are impacted by exogenous events (e.g. tax legislation changes).

C. Administration

Objective

To make decisions pertaining to applications within the framework of the objectives outlined in the Broadcasting Act, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act and other related legislation.

Description

The Administrative Activity is comprised of three major areas: Executive, Legal Directorate and part of the Secretariat.

Executive: is comprised of the Chairman, two Vice-Chairpersons and six Commissioners who form the Executive Committee, and ten part-time members. The Executive Committee makes decisions with respect to all telecommunications matters and all broadcast licensing matters except revocations. The Full Commission, comprised of both full and part-time members, makes decisions involving the revocation of broadcasting licences and also determines general broadcasting regulations and rules of procedure. Part-time members do not participate in deliberation on telecommunications matters. Also included in the Executive and reporting to the Chairman is the Information Services Branch, responsible for providing information to the public on the Commission's decisions, policies, and positions, initiating contacts with the media; informing the Commission of public reaction to broadcasting and telecommunications issues; responding to complaints and providing an overall control and coordination function for the correspondence process of the Commission. It is also responsible for the production and distribution of all CRTC publications.

Legal Directorate: the CRTC's General Counsel and his staff provide legal services to the Commission on all matters relating to the interpretation and implementation of the CRTC Act, Broadcasting Act, Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act, and related federal and provincial legislation. Counsel advise the Commission with regard to the legal implications of all proposals; conduct questioning and advise on procedural matters at public hearings; recommend and carry out legal proceedings instituted by or against the Commission; and draft regulations and amendments thereto.

The Secretariat: is the official point of contact between the Commission and its publics. It plans and schedules public hearings and all meetings of the Commission and is responsible for the overall coordination of services commonly utilized by both the Telecommunications and Broadcasting sectors. In carrying out these centralized operational activities, the Secretariat has five main functional units, in addition to those previously mentioned in the Broadcasting Activity (pg.27): Secretariat Operations (which includes the Planning and Proceedings units and the Regional Offices), the Personnel Branch, the Finance and Management Services Branch, the Audit and Evaluation Branch and the Strategic Planning Branch.

Resource Summaries

The Administration Activity, as defined by the CRTC, is a broad term which in the Commission's case incorporates all costs and person-years other than those assigned to the Broadcasting and Telecommunications activities. It therefore includes the Executive (the Chairman, two Vice-Chairpersons and Commissioners), the Legal Directorate, some branches of the Secretariat, and the Information Services Branch.

The Administration Activity represents 45% of the total 1989-90 CRTC program expenditures and 38% of the total person-years. Of the total Activity expenditures, 66% are for personnel costs.

Figure 18: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90		Forecast 1988-89		Actual 1987-88	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	3,747	31	3,630	40	2,468	23
Legal Directorate	1,303	18	1,244	18	1,278	18
The Secretariat	8,343	98	8,403	100	9,319	109
	13,393	147	13,277	158	13,065	150

Figure 19 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1987-88.

Figure 19: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	2,468	23	2,187	24	281	(1)
Legal Directorate	1,278	18	1,183	18	95	-
The Secretariat	9,319	109	8,497	107	822	2
	13,065	150	11,867	149	1,198	1

Explanation of Change: Development of a new Management Information System was initiated in order for the Commission to be more responsive to the industry requirements.

Performance Information and Resource Justification

The major workload of the Executive and Legal Directorate areas are displayed in Figure 11 and Figure 15.

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 20: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Personnel			
Salaries and wages	19,611	19,026	18,778
Other personnel costs	50	30	56
Contributions to employee benefit plans	3,012	2,923	2,973
	22,673	21,979	21,807
Goods and Services			
Transportation and communications	1,541	1,619	1,404
Information	1,617	1,564	1,714
Professional and special services	2,499	2,070	1,732
Rentals	351	328	335
Purchased repair and maintenance	227	223	121
Utilities, materials and supplies	398	398	385
Other subsidies and payments	3	3	3
	6,636	6,205	5,694
Total operating	29,309	28,184	27,501
Capital	284	987	925
	29,593	29,171	28,426

2. Personnel Requirements

The CRTC's personnel costs of $22,673,000 account for 77% of the total operating expenditures of the Program. Information on person-years is provided in Figures 21 and 22.

Figure 21: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Broadcasting	177	180	194
Telecommunications	65	66	64
Administration	147	158	150
	389	404	408

Figure 22: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years 89-90	88-89	87-88	Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
Appointees					
Deputy Ministers and Commissioners		9	9		100,548
Management	32	32	32	56,200-123,400	75,725
Scientific and Professional					
Auditing	5	4	5	31,837-80,700	58,463
Economics, Sociology and Statistics	10	9	9	16,185-77,100	57,349
Engineering and Land Survey	9	9	9	25,715-92,700	61,752
Law	12	12	12	24,024-111,700	66,668
Library Science	1	1	1	22,042-52,255	-
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	57	59	60	15,178-64,300	44,743
Computer Syst. Admin.	8	8	8	21,587-70,665	49,524
Financial Administration	4	5	6	14,100-63,177	53,942
Information Services	4	3	3	15,055-64,300	47,684
Personnel Administration	4	5	5	14,737-60,493	48,012
Program Administration	74	76	78	15,178-64,300	45,756
Commerce	48	48	47	16,748-69,116	56,757

Figure 22: Details of Personnel Requirements (Cont'd)

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89	87-88		
Technical					
Drafting and Illustration	1	1	1	17,248-44,693	-
Electronics	2	2	2	19,025-59,468	39,617
Social Science Support	5	5	4	14,009-64,044	39,830
Administrative Support					
Data Processing	2	2	2	14,912-41,166	33,636
Clerical and Regulatory	73	75	78	14,338-35,194	26,446
Secretarial, Stenographic and Typing	38	39	38	14,210-35,419	28,050

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1988. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

	Non-Controlled Person-Years			Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89	87-88		
Other	9			40,500-147,700	100,547

3. Revenue

Broadcasting: Licence fees are payable annually by all broadcasting undertakings in accordance with the Commission's Broadcasting Licence Fee Regulations except for those specifically exempted by the Regulations. These exemptions are:

- rebroadcasting transmitting stations;
- student carrier current broadcasting undertakings; and
- broadcasting undertakings carried on by the Canadian Broadcasting Corporation.

The annual fees are calculated as follows:

- for radio broadcasting undertakings, $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $500,000
- for television broadcasting undertakings, $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $1,500,000; and
- for broadcasting receiving undertakings (cable television) $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $175,000.

It should be noted that fees are collected by the CRTC to cover expenses of the Department of Communications for services provided through the Spectrum Management and Regional Operations Activity. These services include the certification of broadcast undertakings, the broadcast inspection program and the investigation of complaints of interference to broadcast reception.

Telecommunications: The House of Commons passed Bill C-4 on December 11, 1986 giving the CRTC the power to set and collect fees from the carriers it regulates. Each company is required to pay fees based on its operating revenues as a percentage of the revenues of all the carriers that are regulated. The annual fees that the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- the cost of the Commission's telecommunications activity;
- the share of the costs of the Commission's administration activity that is proportionate to its telecommunications activity; and
- the other costs that are taken into account to arrive at the net cost of the Commission's program that is proportionate to its telecommunications activity.

These costs are set out in the Expenditure Plan published in The Estimates of the Government of Canada for the Commission's most recently completed fiscal year.

Receipts are credited to the Consolidated Revenue Fund and estimated licence fee revenues for 1989-90 and 1988-89 and actual revenues for 1987-88 are shown in Figure 23.

Figure 23: Revenues Received

(thousands of dollars)	Forecast 1989-90	Forecast 1988-89	Actual 1987-88
Broadcast licence fees	51,400	46,100	42,079
Telecommunications fees	8,750	8,050	6,910
	60,150	54,150	48,989

4. Net Cost of Program

The CRTC's 1989-90 Estimates include authorities to be voted and statutory authorities. Figure 24 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 24: Estimated Net Cost of the Program for 1989-90

(thousands of dollars)

Main Estimates 1989-90	Add* Other Costs	Total Program Cost	Less** Revenue	Estimated Net Program Cost 1989-90	Estimated Net Program Cost 1988-89
29,593	16,484	46,077	60,150	(14,073)	(9,141)

*Other costs include the following:

	($000)
• regulation of the broadcasting spectrum by the Department of Communications	13,700
• accommodation received without charge from Public Works Canada	2,264
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	478
• cheque issue and other accounting services received from Supply and Services Canada	41
• worker's compensation paid by Labour Canada	1
	16,484

** Revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund (see Figure 23 for additional details on revenue).

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1990-III-4
ISBN 0-660-54675-2

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 4
B. Emploi des autorisations en 1987-1988 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 8

B. Rendement récent
1. Points saillants 9
2. Examen des résultats financiers 14

C. Données de base
1. Introduction 16
2. Mandat 16
3. Objectif du Programme 17
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 17

D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 19
2. Initiatives 21
3. État des initiatives annoncées antérieurement 22

E. Efficacité du Programme 23

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion 27
B. Télécommunications 34
C. Administration 40

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 43
2. Besoins en personnel 44
3. Recettes 46
4. Coût net du Programme 47

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Budget principal 1988-1989
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
50	Dépenses du Programme	26 581	26 248
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 012	2 923
	Total de l'organisme	29 593	29 171

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1989-1990
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
50	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Dépenses du Programme	26 581 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990				Budget principal 1988-1989
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Radiodiffusion	177	11 743	-	11 743	12 065
Télécommunications	65	4 457	-	4 457	4 684
Administration	147	13 109	284	13 393	12 422
	389	29 309	284	29 593	29 171
Années-personnes autorisées en 1988-1989	404				

Nota: Les données sur les années-personnes pour l'année financière 1989-1990 excluent le personnel exempté des ministres et des personnes nommées par le gouverneur en conseil étant donné que ces années-personnes ne relèvent plus du Conseil du Trésor.

B. Emploi des autorisations en 1987-1988 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes			
50	Dépenses du Programme	24 972 000	25 526 972	25 452 484
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 762 000	2 973 000	2 973 000
(L)	Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices précédents	-	426	426
	Total du Programme - Budgétaire	27 734 000	28 500 398	28 425 910

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990

1. Points saillants

En 1989-1990, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

Radiodiffusion

- traitera environ 3 000 demandes de radiodiffusion (y compris la télévision, la radio et la télédistribution) ayant trait à l'attribution, à la modification ou au renouvellement de licences, ainsi que des demandes visant à faire approuver des transferts d'actif et de contrôle de propriété et quelque 1 000 dépôts tarifaires (voir page 31, tableau 10);

- traitera des demandes de nouveaux réseaux d'émissions spécialisées, notamment: la demande relative au CPAC/SRC pour la prestation du Service parlementaire et la demande de CHSN visant un service canadien de téléachats en action réelle, ainsi que la demande de la SRC visant un service de nouvelles de langue française;

- tiendra une instance publique aux fins d'examiner l'efficacité du Règlement de 1986 du Conseil sur la télédistribution, plus précisément en ce qui a trait aux tarifs (voir page 32);

- entreprendra un examen exhaustif des politiques relatives à la télédistribution qui sont en vigueur à l'heure actuelle (voir page 32);

- tiendra une instance publique portant sur le canal communautaire des entreprises de télédistribution (voir page 33);

- tiendra une instance publique portant sur la radiotélédiffusion pour les populations nordiques et autochtones (voir page 33);

- examinera sa politique relative à la radiodiffusion de musique vocale de langue française par les radiodiffuseurs de langue française autorisés (voir page 33);

- entreprendra un examen exhaustif de toutes ses politiques relatives à la radio MF (voir page 33);

- tiendra une audience publique aux fins d'examiner l'attribution de licences d'exploitation de nouveaux services de télévision et de radio de langue anglaise en vue de desservir le marché d'Ottawa-Hull;

- tiendra une audience publique aux fins d'examiner le renouvellement de tous les services de télévision de langue française au Québec (à l'exception de ceux que Radio-Canada possède et exploite);

- examinera l'efficacité du Comité des normes de l'industrie de la radiodiffusion, que l'Association canadienne des radiodiffuseurs doit constituer en 1989, aux fins d'assurer des normes autogérées par l'industrie;

- examinera, par l'intermédiaire d'un groupe de travail, les problèmes liés à la radiodiffusion d'émissions doublées par les stations de télévision de langue française au Canada (voir page 33);

- examinera, en consultation avec l'industrie de la radiodiffusion et celle de la production indépendante d'émissions sonores, des mesures visant à encourager le recours à des émissions souscrites et à des émissions réseau canadiennes (voir page 32);

Télécommunications

- surveillera et examinera le rendement financier et les besoins en revenus de Bell, de la B.C. Tel et de Téléglobe (voir page 39);

- mettra en oeuvre la vérification, l'actualisation et l'examen des guides de la Phase III que Bell et la B.C. Tel ont déposés (voir page 39);

- poursuivra son examen de la stratégie visant à permettre au secteur des télécommunications de s'en remettre davantage aux forces du marché (voir page 38);

- établira le traitement réglementaire qu'il convient de réserver au passif d'impôts reportés des transporteurs de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral (voir page 39);

- examinera le résultat du jugement de la Cour suprême concernant l'interconnexion du CNCP en Alberta et l'intégrera à son processus décisionnel (voir page 38);

- continuera à établir des règles appropriées régissant l'accès des transporteurs réglementés aux nouveaux marchés de l'information et leur comportement (voir page 38).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989	Différence	Détails à la page
Radiodiffusion	11 743	11 310	433	27
Télécommunications	4 457	4 584	(127)	34
Administration	13 393	13 277	116	40
	29 593	29 171	422	
Années-personnes	389	404	(15)	

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1989-1990 sont de 1 % ou 422 000 $ supérieurs aux prévisions de 1988-1989. L'augmentation vient principalement de ce qui suit:

	en milliers de dollars
o augmentation des salaires et traitements pour les 389 années-personnes autorisées en 1989-1990;	1 014
o diminution de six années-personnes, attribuable aux réductions budgétaires annoncées dans le budget de mai 1985;	(322)
o une réduction du financement autorisé pour la réglementation de Téléglobe	(260)

Explication des prévisions de 1988-1989: Les prévisions de 1988-1989 se fondent sur les renseignements dont la direction disposait au 30 novembre 1988.

B. Rendement récent

1. Points saillants

Voici quels ont été les points saillants du rendement du Programme pour 1987-1988.

Radiodiffusion

- à la suite de la réforme de son cadre global de réglementation, le Conseil a procédé à un examen fondamental de ses règlements concernant la radiodiffusion et il n'en a conservé que les dispositions essentielles pour atteindre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion. Dans son orientation vers une méthode d'approche à la réglementation plus souple et mieux adaptée, le Conseil a, en janvier 1988, publié un jeu révisé de lignes directrices visant à assurer une démarche uniforme d'élaboration de normes de l'industrie qui comblent les attentes du Conseil relatives à des codes gérés par l'industrie;

- dans le contexte de la publication du jeu révisé de lignes directrices du Conseil relatives à des normes gérées par l'industrie, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a déposé un projet de Comité national des normes de la radiodiffusion. En septembre 1987, le Conseil a, dans l'avis public CRTC 1987-205, publié le projet de l'ACR et sollicité les observations du public à son égard.

Télévision

Radiodiffusion à caractère ethnique

Dans la décision CRTC 87-739 du 10 septembre 1987, le Conseil a renouvelé la licence de radiodiffusion de CFMT-TV, la station à caractère ethnique de Toronto, du 1er octobre 1987 au 31 août 1992. Dans sa décision, le Conseil a jugé que la télévision constitue un important médium d'expression culturelle et CFMT-TV, un véhicule unique qui valorise le multiculturalisme du Canada et cerne les besoins changeants de ses auditoires culturels et raciaux distincts et y répond.

Report des audiences portant sur le renouvellement de licences

Compte tenu des discussions et des négociations relatives à la restructuration du réseau CTV, le Conseil a jugé que les affiliées de CTV ne seraient pas en mesure de prendre des engagements valables et fermes pour une nouvelle période d'application de leurs licences. Il a, par conséquent, remis à plus tard les audiences publiques qu'il avait prévu tenir à l'automne de 1987 en vue d'examiner les demandes de renouvellement de licences des affiliées de CTV et de la SRC, ainsi que celles des stations de télévision indépendantes au Canada. Ces audiences ont eu lieu à l'automne de 1988.

Radio

Surveillance des règlements concernant la radiodiffusion

- le Conseil a créé un certain nombre de nouveaux postes de surveillance de la radio en vue de contrôler la conformité des titulaires avec les politiques, les règlements et les conditions de leurs licences. En outre, le Conseil a entrepris un examen de la radiodiffusion de messages publicitaires par les titulaires MA, comme suivi, deux ans plus tard, de son examen des règlements concernant la radio publié en 1986.

Radio éducative

- compte tenu de l'évolution du milieu, notamment le nouveau Règlement sur la radio, le Conseil a examiné le rôle que les stations radiophoniques devraient désormais jouer dans la diffusion d'émissions éducatives. Il a exposé un projet de politique dans l'avis public CRTC 1987-255 publié en novembre 1987.

Réseaux radiophoniques de la SRC

- le Conseil a renouvelé pour trois ans les licences des quatre réseaux radiophoniques de la SRC, en fixant à cette dernière des priorités en matière extensions du service, de diffusion de musique canadienne et de programmation pour la période d'application de ces licences.

Télédistribution

Nouveaux services de télévision payante et d'émissions spécialisées

- à l'audience publique tenue en juillet 1987, le Conseil a entendu 21 demandes de licences de nouveaux services de télévision payante et d'émissions spécialisées, notamment un service de nouvelles, un service d'émissions pour enfants et un service d'émissions multiconfessionnelles de langue anglaise, ainsi qu'un canal de musique, un canal d'émission de sports et un canal d'émissions internationales de langue française.

- à la suite d'une instance publique exhaustive, le Conseil a autorisé un certain nombre de services facultatifs, notamment un nouveau canal de télévision payante et quatre nouveaux services d'émissions spécialisées de langue anglaise et cinq nouveaux services d'émissions spécialisées de langue française;

Services hors programmation

- par suite du nouveau Règlement de 1986 sur la télédistribution qui a pavé la voie à l'établissement de services hors programmation, l'industrie de la télédistribution a lancé un certain nombre de services hors programmation, par exemple, des canaux d'annonces immobilières, des services de téléachats et des services d'affichage électronique.

Autres questions

Publicité destinée aux enfants

- dans la circulaire n° 341 du 5 février 1988, le Conseil a publié, à l'intention de toutes les titulaires de licences de radio et de télévision, le code révisé de l'Association canadienne des radiodiffuseurs concernant la publicité destinée aux enfants.

Télécommunications

Réductions tarifaires

- Le 23 juin 1987, à cause des gains élevés de Bell Canada, le CRTC a approuvé des réductions provisoires de 8 % des tarifs interurbains transcanadiens de Bell, à compter du 1er juillet 1987, et il a ordonné des réductions supplémentaires des tarifs applicables aux appels interurbains au sein du territoire d'exploitation de Bell, à partir de la même date. Ainsi, les revenus de Bell ont été réduits de quelque 35 millions de dollars et la compagnie a obtenu un taux de rendement de 13,2 %, soit tout près de l'échelon supérieur de la marge admissible qui avait été fixé à 13,25 %.

  Le Conseil a amorcé une instance publique visant à examiner les révisions tarifaires proposées par Bell en vue du rééquilibrage des tarifs, ainsi que certaines questions relatives au partage des revenus de Telecom Canada. Des représentants du public, de l'industrie et du gouvernement sont intervenus à l'audience publique qui a débuté en octobre 1987 et a duré quelque sept semaines. Au cours de l'audience, le Conseil a également examiné une requête présentée par la B.C. Tel en vue de réviser ses tarifs interurbains transcanadiens.

  Le 17 mars 1988, le Conseil a annoncé les résultats de l'audience. Il a approuvé de manière définitive les réductions tarifaires de 8 % pour les appels interurbains transcanadiens et les réductions de 4,3 % pour les appels au sein du territoire d'exploitation de Bell, qui avaient été provisoirement mises en oeuvre le 1er juillet 1987. De plus, le Conseil a ordonné, à compter du 1er avril 1988, des réductions supplémentaires de 1,4 % des tarifs interurbains au sein du territoire d'exploitation de Bell.

  Dans le cadre de son examen de la requête de Bell en vue de rééquilibrer ses tarifs téléphoniques, le Conseil a reconnu que le rééquilibrage des tarifs entraînerait d'importants avantages sociaux et économiques. Toutefois, le Conseil a jugé que Bell disposait de suffisamment de revenus excédentaires pour supprimer toute nécessité d'approuver les majorations proposées des tarifs locaux.

- Le Conseil a aussi approuvé de manière définitive les réductions des tarifs interurbains de 10 % pour les abonnés de la B.C. Tel qui font des appels vers d'autres provinces. Ces tarifs avaient été approuvés provisoirement le 1er juillet 1987 et s'ajoutaient aux réductions moyennes de 20 % applicables aux appels interurbains au sein du territoire d'exploitation de la B.C. Tel que le Conseil avaient approuvées provisoirement le 7 mars 1988 et qui étaient entrées en vigueur le 1er avril 1988.

  Le 20 mai 1987, le Conseil a approuvé de manière définitive un rabais de 50 % des appels interurbains au sein du territoire d'exploitation de la B.C. Tel effectués par des personnes affligées de troubles de l'ouïe ou de la parole et inscrits comme utilisateurs d'un dispositif de télécommunications pour malentendants (DTM). Le Conseil a également ordonné à la B.C. Tel d'appliquer le rabais aux appels que ces personnes font au moyen d'une carte d'appel de la B.C. Tel et aux appels acheminés au moyen du Centre de relais téléphonique de la B.C. Tel.

Réglementation des tarifs

- Le 22 septembre 1987, à la suite d'une instance publique, le Conseil a rendu une décision dans laquelle il exempte le CNCP de l'obligation de déposer des tarifs pour tous les services, à l'exception des télégrammes et des services téléphoniques interconnectés. Le Conseil a jugé que les services téléphoniques interconnectés du CNCP resteraient assujettis au processus actuel d'approbation de tarifs. Il a aussi exempté le CNCP de l'obligation de présenter des renseignements sur les coûts et les revenus qui, dans le cas des autres entreprises de télécommunications, servent à examiner les questions d'interfinancement. La décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel fédérale et cette dernière a ordonné un sursis de mise en oeuvre.

Réductions des tarifs des appels outre-mer

- Le 1er avril 1987, suite à l'adoption de la Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, le CRTC est devenu responsable de la réglementation de la nouvelle société privatisée qui est le transporteur de télécommunications outre-mer du Canada.

- Conformément à un décret en conseil publié comme partie intégrante des conditions de privatisation de Téléglobe Canada, le Conseil a, le 13 novembre 1987, approuvé une diminution moyenne de 13,5 % des tarifs de Téléglobe applicables au service téléphonique outre-mer et de 10 % des tarifs applicables au service de télécopieur, à compter du 1er janvier 1988.

Requête

- Le 27 août 1987, le Conseil a publié un avis public dans lequel il sollicitait des observations sur une requête de Bell Canada visant à modifier les critères d'admissibilité à son service régional. Le Conseil a également ordonné à Bell d'aviser ses abonnés de la requête et de l'instance amorcée par le Conseil, au moyen d'un encart joint aux états de compte. En réponse, le Conseil a reçu environ 8 000 observations d'abonnés de quelque 250 circonscriptions.

Phase III de l'Enquête sur le prix de revient

- Le 30 septembre 1987, Bell Canada et la B.C. Tel ont déposé leurs guides d'établissement du prix de revient de la Phase III ainsi que les premiers résultats de la Phase III valant pour l'année civile 1986. Ces résultats ventilent les revenus et dépenses des transporteurs en huit grandes catégories de services de télécommunications. L'importance que l'on accorde à l'établissement du prix de revient des services est attribuable en grande partie aux préoccupations exprimées du fait que les transporteurs qui oeuvrent dans des marchés monopolistiques et concurrentiels puissent offrir leurs services concurrentiels en dessous du prix de revient, au détriment de leurs abonnés de services monopolistiques comme de leurs concurrents.

  Les parties intéressées ont présenté au Conseil leurs observations sur les guides et les résultats financiers, le 29 janvier 1988, et Bell et la B.C. Tel ont répliqué le 29 février 1988.

Services de télécommunications

- Le 31 juillet 1987, le Conseil a approuvé des révisions tarifaires mettant en vigueur les dispositions relatives à la revente et au partage qui étaient prescrites dans les décisions Télécom CRTC 87-1 et 87-2. Les tarifs permettent la revente et le partage des services des transporteurs dans le but de fournir des services locaux (à l'exception du service de téléphones publics), des services de transmission de données et des services téléphoniques autres que le service interurbain à communications tarifées et le WATS. Ces révisions tarifaires s'appliquent à Bell Canada, à la B.C. Tel, à la Norouestel, à la Terra Nova, aux Télécommunications CNCP et à Télésat Canada.

Service cellulaire

- En septembre 1987, le Conseil a rendu une décision dans laquelle il établissait diverses exigences relatives aux transactions intersociétés et à l'utilisation de renseignements sur les abonnés, qui doivent régir les rapports entre Bell Canada et la B.C. Tel, d'une part, et leurs compagnies affiliées offrant le service téléphonique

cellulaire, d'autre part. Ces exigences ont pour objet de faire en sorte que les compagnies affiliées offrant le service cellulaire fonctionnent sans lien de dépendance avec les compagnies de téléphone et elles s'imposent pour assurer le maintien de la pratique du Conseil de ne pas exiger le dépôt de tarifs applicables au service cellulaire.

Service interurbain

- A partir de juin 1987, le Conseil a présidé un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la concurrence dans le service interurbain et il y a participé. L'enquête, commandée par les ministres responsables des Communications, porte sur la preuve existante relative à l'opportunité de la concurrence dans le marché du service téléphonique interurbain. Le rapport du groupe de travail vise à constituer un document de référence factuelle à l'intention des ministres, avant l'implantation de la concurrence par l'un ou l'autre des organismes provinciaux de réglementation.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988		
	Réel	Budget principal	Différence
Radiodiffusion	11 550	11 935	(385)
Télécommunications	3 811	3 932	(121)
Administration	13 065	11 867	1 198
	28 426	27 734	692
Recettes à valoir sur le Trésor	48 989	46 200	2 789
Années-personnes	408	406	2

Explication de la différence: La différence de 692 000 $ ou de 2,0 % entre les dépenses réelles et le Budget des dépenses principal vient en grande partie de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• ressources pour la réglementation de Téléglobe	389
• rajustement des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	211
• rajustement net des salaires, traitements et autres frais en personnel	92

Explication des recettes: La différence de 2 789 000 $ ou de 6,0% entre les recettes réelles et le Budget des dépenses principal vient en grande partie de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• accroissement des droits de licence de radiodiffusion du fait que les recettes de l'industrie ont été supérieures aux prévisions du CRTC (voir page 46)	1 879
• accroissement des droits de télécommunications du fait que les coûts réels de l'activité Télécommunications ont été supérieurs aux prévisions du CRTC (voir page 46)	910

C. Données de base

1. Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a été créé le 1er avril 1968 par une loi du Parlement confiant au Conseil le soin de réglementer et de superviser les entreprises de radiodiffusion qui constituent le système de la radiodiffusion canadienne. Dans la Loi sur la radiodiffusion, ces entités sont appelées notamment entreprises d'émission de radiodiffusion (stations de radio et de télévision) et entreprises et réseaux de réception de radiodiffusion (entreprises de télédistribution ou de télévision par câble). La radiodiffusion est définie de manière à désigner toute radiocommunication émise pour être captée en direct par le grand public.

La Loi sur la radiodiffusion confère au CRTC le plein pouvoir de réglementer et de superviser le système de la radiodiffusion canadienne, notamment le pouvoir de délivrer, de renouveler, de modifier, de suspendre et d'annuler des licences. Les licences de radiodiffusion ne sont délivrées par le CRTC que lorsque le ministre des Communications a confirmé que le requérant satisfait aux exigences techniques de la Loi sur la radio et de ses règlements afférents.

Depuis le 1er avril 1976, date de l'adoption de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le Conseil exerce aussi son autorité sur les transporteurs publics de télécommunications relevant de la compétence fédérale. Les télécommunicateurs qui ont été assujettis à la réglementation fédérale du CRTC sont Bell Canada, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, les Télécommunications CNCP, la Norouestel Inc., les Télécommunications Terra Nova Inc, Télésat Canada et Téléglobe Canada. Le CRTC régit également les transporteurs qui dispensent le service téléphonique cellulaire, notamment la Bell Cellulaire Inc., la Cantel Inc. et la B.C. Cellular.

A certains égards, comme l'énoncent le paragraphe 10(7) de la Loi sur la radiodiffusion et le paragraphe 49(4) de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications, (autrefois la Loi nationale sur les transports) le Conseil a tous les pouvoirs, les droits et les privilèges dévolus à une cour supérieure.

2. Mandat

Le mandat en radiodiffusion et en télécommunications découle de diverses lois, notamment la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur les chemins de fer et la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications. Les objectifs et les pouvoirs du Conseil sont également établis dans la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; enfin, le Conseil doit aussi appliquer certains aspects de la Loi électorale du Canada.

Radiodiffusion: L'article 5 de la Loi sur la radiodiffusion confie au CRTC la responsabilité de réglementer et de surperviser tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne de manière à appliquer la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la Loi. L'article 3 stipule un certain nombre de grands objectifs relatifs à la programmation et à d'autres aspects importants du système de la radiodiffusion.

Télécommunications: Le mandat du CRTC en matière de télécommunications découle de plusieurs lois, notamment de la Loi sur les chemins de fer et de certaines dispositions de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications qui s'appliquent aux télécommunications, ainsi que des lois de constitution en société des entreprises de compétence fédérale. L'article 340 de la Loi sur les chemins de fer stipule que tous les taux doivent être justes et raisonnables et qu'une entreprise ne doit pas accorder de préférence ou d'avantage indu à l'égard de ses taux, de ses services ou de ses installations.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est "d'encourager l'application des politiques nationales de radiodiffusion grâce à la réglementation et à la supervision des réseaux canadiens de radiodiffusion et de réglementer les tarifs et les autres aspects des services offerts par les entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale."

Le CRTC, l'organisme fédéral de réglementation des communications, a pris l'engagement de préserver et de valoriser les réseaux de communications au Canada dans l'intérêt de la population canadienne. Cela étant, le CRTC favorisera un milieu caractérisé par une grande diversité et disponibilité de services et installations canadiens offerts par des entités dotées de ressources convenables. De plus, dans la poursuite de cet objectif, le CRTC agira de manière efficiente, proactive et souple et fera appel dans toute la mesure du possible à la participation du public.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Programme du CRTC comprend trois activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Programme: la radiodiffusion, les télécommunications et l'administration. Les activités Radiodiffusion et Télécommunications aident les conseillers en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des politiques et en effectuant le travail de recherche et d'évaluation entourant toutes les demandes reçues par le Conseil. L'activité Administration regroupe tous les services communs nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des deux autres composantes du Programme et comprend le Comité de direction (qui constitue l'autorité décisionnaire du CRTC), le Contentieux, une partie du Secrétariat, les bureaux régionaux et la Direction des services d'information.

Tableau 3: Structure par activité

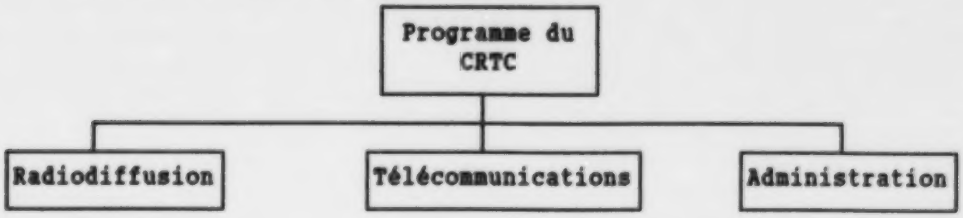

Organisation: Le Conseil, à la suite de sa réorganisation de juillet 1988, se divise en quatre grands secteurs: Direction, Exploitation, Contentieux et Secrétariat. La Direction comprend le président, les membres du Conseil et la Direction des services d'information. L'Exploitation comprend les directions de la télédistribution, de la télévision et de la radio de l'activité Radiodiffusion et toutes les directions de l'activité Télécommunications. Elle s'occupe de la recherche et des conseils ayant trait à toutes les questions de radiodiffusion et assume un rôle semblable en télécommunications. Le Contentieux fournit des conseils et des services juridiques au président, aux conseillers, au personnel du Conseil et à d'autres. Le Secrétariat, qui se compose de directions des activités Radiodiffusion et Administration, est le point de contact officiel entre le Conseil et le public et il est responsable de la prestation de tous les services communs aux activités Radiodiffusion et Télécommunications.

Le tableau 4 fait le lien entre l'organigramme du CRTC et la structure des activités décrite plus haut et donne une ventilation des ressources pour 1989-1990.

Tableau 4: Affectation des ressources selon la structure de l'organisation en 1989-1990 (en milliers de dollars)

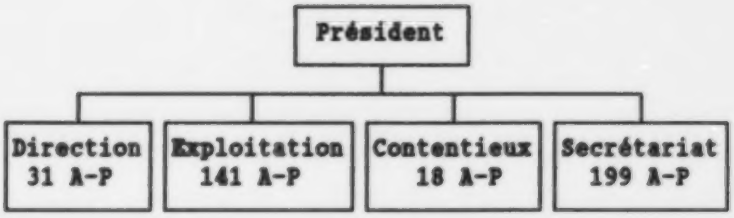

	Direction 31 A-P	Exploitation 141 A-P	Contentieux 18 A-P	Secrétariat 199 A-P	Total des activités
Radiodiffusion 177 A-P		4 836		6 907	11 743
Télécommunications 65 A-P		4 457			4 457
Administration 147 A-P	3 747		1 303	8 343	13 393
Programme	3 747	9 293	1 303	15 250	29 593

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue d'évoluer dans un milieu très changeant. Voici plusieurs facteurs déterminants pour le Programme:

Nature d'un organisme de réglementation: En sa qualité d'organisme de réglementation constitué par une loi, le Conseil évolue dans un contexte de planification complexe. Il doit adopter une perspective de planification à long terme pour s'assurer de la mise en oeuvre de mesures efficaces et tenant compte d'un milieu changeant rapidement. Le Conseil doit aussi demeurer capable d'examiner et de trancher quotidiennement une grande variété de demandes de radiodiffusion et de réglementer les structures tarifaires des transporteurs publics de télécommunications assujettis à la compétence fédérale.

Ces tâches doivent s'inscrire dans un cadre quasi judiciaire qui attache beaucoup d'importance aux processus publics et à la participation du public. A ce titre, une partie vitale du travail du Conseil consiste à étudier des interventions de membres du public canadien, principalement par l'intermédiaire des audiences publiques et des avis publics.

Changement technologique: L'introduction ou l'utilisation de nouvelles techniques a accru la concurrence entre les services de radiodiffusion conventionnels et, également, entre les services non réglementés comme les magnétoscopes à cassettes, les ordinateurs personnels, les lecteurs de disques compacts, les rubans audio numériques et les jeux vidéo ainsi que les services offerts par des systèmes de transmission par satellite. Les satellites de la génération actuelle servent aussi à offrir des services de radiodiffusion directement au foyer. Ce nouveau milieu fortement concurrentiel a obligé le Conseil a examiner avec soin les politiques et les règlements actuellement en vigueur de manière à garantir que l'on satisfasse le plus efficacement possible aux objectifs de la Loi sur la radiodiffusion et à supprimer les obstacles inutiles à la souplesse et à l'innovation. Le CRTC, à la suite d'une instance publique exhaustive, a annoncé ses politiques relatives à l'attribution de licences pour les systèmes de radiodiffusion directe (SRD), les systèmes de distribution multipoint (SDM) et les entreprises de télévision par abonnement (TPA) (l'avis public CRTC 1987-254). Ces nouvelles techniques de communications ont pour objet d'étendre davantage les services de radiodiffusion dans les cas où les méthodes habituelles comme la télédistribution se révèlent non rentables. Les SRD permettraient la distribution nationale ou régionale d'émissions de radio et de télévision d'un satellite directement aux foyers canadiens, sans aucun autre intermédiaire. Les SDM, méthode de distribution de signaux de télévision au moyen de micro-ondes radioélectriques, pourraient servir à étendre le service de télédistribution à des régions isolées, tandis que la TPA, qui fait appel à des émetteurs de faible puissance, pourrait aussi être utilisée pour distribuer des services de télévision à des régions mal desservies.

De même, à la suite d'une instance publique, le Conseil a annoncé une politique visant à encourager l'établissement ordonné de réseaux et la souscription d'émissions de radio canadiennes. Il en existera de plus en plus grâce à l'évolution des satellites.

La télévision à haute définition (TVHD) est un progrès technique qui permet aux téléspectateurs d'obtenir des images plus grandes et plus réalistes avec plus de détail et moins d'imperfections. La TVHD a pour but ultime d'offrir aux téléspectateurs à domicile une reproduction de la qualité que l'on trouve dans les salles de cinéma. Il faudra d'importants investissements dans le matériel de studio de radiodiffusion et la production d'émissions pour implanter cette nouvelle technique. En outre, il faudra, pour acheminer le signal de TVHD au téléviseur domestique, une largeur de bande de transmission plus étendue que ce n'est le cas à l'heure actuelle pour la télévision conventionnelle.

De plus, l'industrie de la télédistribution a de plus en plus tendance à utiliser la technique des fibres optiques pour améliorer la qualité et la fiabilité des signaux et profiter de ses énormes capacités pour ce qui est de la largeur de bande. Les entreprises de télécommunications ont déjà commencé à implanter des réseaux de fibres optiques, et on s'attend à une vive concurrence au fur et à mesure que les capacités techniques des deux industries s'uniront pour doter directement les foyers des abonnés de lignes de transmission par fibres optiques.

De plus la conséquence la plus importante de la nouvelle technologie des communications a été d'intensifier la concurrence sur le marché des télécommunications, tant par l'arrivée de nouveaux participants que par celle de nouveaux produits et services qui ne sont pas réglementés, bien souvent, mais qui font concurrence aux entreprises traditionnellement réglementées. Ainsi, le défi de la réglementation consiste à trouver un équilibre entre ces intérêts contraires. Les transporteurs de régie fédérale veulent que le Conseil approuve rapidement leurs dépôts tarifaires en vue de dispenser des biens et des services à leurs abonnés. Toutefois, les fournisseurs de biens et services concurrentiels tiennent à s'assurer que les prix exigés par les compagnies de téléphone sont justes et non interfinancés au moyen des services monopolistiques.

Le Conseil a délaissé un mode de fonctionnement principalement réactif en télécommunications au profit d'un programme bien arrêté d'établissement de règles générales visant à répondre aux vastes questions de politiques qui se posent par suite du virage technologique.

Incidence économique: La radiodiffusion et les télécommunications sont des mécanismes importants d'évolution socio-culturelle, mais elles sont également des industries, des entreprises commerciales, et il faut les traiter comme telles. C'est pourquoi il importe de voir à ce que le système canadien soit viable à longue échéance. Le système doit être financièrement solide tout en étant à la fois distinctif et attrayant pour le public, autrement il sera complètement court-circuité.

Le Conseil est au courant de la situation financière des industries qu'il réglemente et des répercussions que ces industries ont sur l'économie canadienne et, ainsi, sur la vie quotidienne des Canadiens. En radiodiffusion, les immobilisations totales des secteurs public et privé de l'industrie s'élèvent à plus de 3,4 milliards de dollars. L'industrie génère aussi des recettes annuelles supérieures à 3,1 milliards de dollars et emploie directement quelque 38 400 Canadiens. Le Conseil doit donc bien superviser le développement et la croissance de plus de 4 900 entreprises de radiodiffusion (voir tableau 5 page 24).

En télécommunications, le Conseil réglemente les tarifs imposés aux consommateurs, la qualité du service, les accords entre transporteurs et l'accès à des marchés de télécommunications particuliers. Les transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral dispensent des services à environ 73 % des Canadiens et emploient près de 70 000 personnes. Avec des recettes d'exploitation de 8,1 milliards de dollars en 1986, l'industrie est devenue une composante importante de l'économie canadienne.

Législation: Un projet de nouvelle Loi sur la radiodiffusion a été déposé à la Chambre des communes en 1988. Il faisait suite au rapport du Groupe de travail sur la radiodiffusion et à six rapports du Comité permanent de la culture et des communications. Il propose d'importantes modifications au mandat du Conseil. Le projet de loi n'a pas été adopté avant les élections fédérales, mais le gouvernement devrait éventuellement présenter un nouveau projet de loi.

2. Initiatives

Le travail entrepris par le Conseil est régi par le fait qu'il est un organisme quasi judiciaire et qu'à ce titre, il doit être capable de s'adapter et de s'ajuster à l'évolution rapide de l'industrie de la radiodiffusion.

Télévision: En réponse à une proposition de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le Conseil a, en septembre 1988, souscrit à la création d'un Comité canadien des normes de la radiodiffusion en vue de permettre l'élaboration de normes autogérées par l'industrie visant les questions d'ordre social qui touchent la radiodiffusion. En 1989-1990, après l'établissement du Comité, le Conseil surveillera et évaluera ses activités afin d'assurer sa conformité avec les objectifs du Comité. Le Conseil voudra s'assurer que le Comité des normes de la radiodiffusion tienne parfaitement compte de questions comme les stéréotypes sexuels, la violence et les services aux malentendants dans les émissions de télévision.

Radio: Compte tenu de l'évolution constante des techniques de communications par satellite, les moyens de distribution d'émissions de radio réseau et souscrites sont devenus beaucoup plus accessibles et abordables. Cela peut offrir des occasions aux auditoires et aux radiodiffuseurs locaux, mais occasionner également un flot d'émissions étrangères et, ainsi, nuire à la capacité des entrepreneurs canadiens de livrer concurrence. Le Conseil veut faire en sorte que les

auditoires locaux aient accès à des émissions locales et éloignées de haute qualité, qui font appel principalement à des ressources canadiennes. Le Conseil a, en janvier 1989, publié une politique relative à l'établissement de réseaux radiophoniques et à la souscription d'émissions et il a proposé de consulter les industries en février et en mars 1989 au sujet des moyens à prendre pour utiliser principalement des ressources canadiennes. Une politique définitive relative à cette question devrait être publiée à l'automne de 1989.

3. **État des initiatives annoncées antérieurement**

En 1987-1988, le Conseil a déclaré qu'il encouragerait l'autoréglementation de l'industrie dans certains secteurs. Voici un état de la question des stéréotypes sexuels:

Activités en cours: Dans son énoncé de politique du 22 décembre 1986, le Conseil a déclaré qu'il entendait imposer à toutes les titulaires une condition de licence exigeant qu'elles se conforment aux lignes directrices de l'industrie de la radiodiffusion relatives aux stéréotypes sexuels, comme partie intégrante du processus de renouvellement de licences. Le Conseil a modifié en conséquence ses formulaires de demande de licence et il a également demandé aux titulaires des renseignements supplémentaires sur leurs activités actuelles et proposées dans ce domaine.

Lignes directrices de l'industrie: Dans son énoncé de politique du 22 décembre 1986, le Conseil a également demandé à l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR), à la Société Radio-Canada (la SRC) et à la Fondation canadienne de la publicité (la FCP) d'examiner et d'améliorer leurs lignes directrices. Il a reçu des lignes directrices révisées de la SRC le 29 juin 1987, de l'ACR le 19 juin 1987 et de la FCP le 24 juillet 1987.

Le Conseil a invité le public à lui formuler des observations sur les lignes directrices révisées de l'ACR (avis public CRTC 1987-225) et il a reçu 15 observations qu'il a ensuite transmises à l'ACR pour suite à y donner. L'ACR a présenté de nouveau au Conseil, le 3 mai 1988, ses lignes directrices révisées pour fins d'approbation.

Rapports de l'industrie: Conformément aux objectifs et aux attentes que le Conseil a exposés dans l'avis public CRTC 1986-351, le Comité interne des stéréotypes sexuels a rencontré la SRC, l'ACR et la FCP au printemps de 1988 afin d'établir un calendrier de rencontres annuelles et une méthode de présentation de rapports annuels d'activité par ces organismes ainsi que de rapports semestriels concernant la correspondance reçue au sujet des stéréotypes sexuels.

Reprise des analyses du contenu de 1984: Le Conseil a dressé des plans en vue de reprendre l'étude de l'image et de la présence des femmes dans les médias de la radiodiffusion au Canada, qu'il avait menée à l'automne de 1984.

Le Conseil a également examiné, en 1987-1988, de nouvelles initiatives relatives à l'utilisation des talents canadiens et à la production et à la distribution d'enregistrements canadiens.

Développement des talents canadiens: Le Conseil s'attend à ce que les radiodiffuseurs autorisés diffusents certaines quantités d'enregistrements canadiens de diverses formules. L'année dernière, il a exigé que ses titulaires lui présentent des plans détaillés, y compris des budgets, concernant leurs efforts en vue de développer les talents musicaux canadiens et autres.

Accréditation des émissions canadiennes: Après consultation et à la suite des observations reçues en réponse à des avis antérieurs, le Conseil a, dans l'avis public CRTC 1988-15 du 10 février 1988, publié des modifications à sa "Définition d'une émission canadienne" pour les productions animées.

Renouvellements de licences: Le Conseil a examiné les licences de quatre réseaux de télévision payante et de trois services spécialisés (voir page 11). Toutes les titulaires ont obtenu le renouvellement de leurs licences respectives et se sont vu imposer par condition de licence de contribuer davantage aux émissions canadiennes, tant en temps qu'en investissements.

E. Efficacité du Programme

L'efficacité globale du Programme peut être directement reliée au cadre de réglementation qui régit les communications canadiennes en général et à la Loi sur la radiodiffusion de 1968, qui définit la politique de la radiodiffusion en particulier. Dans le cadre de ce Programme, le Conseil a mis l'accent sur la disponibilité de la plus vaste gamme possible de produits et services canadiens de qualité, de manière à maximiser les choix d'émissions pour les auditoires canadiens, et il a pris des mesures concrètes pour garantir l'accroissement du contenu canadien dans le cadre des renouvellements de licences.

Accessibilité au système de la radiodiffusion canadienne: Les dernières années ont été témoins d'un accroissement considérable du nombre d'entreprises de radiodiffusion et du volume d'affaires qu'elles engendrent. Au moins 99 % des Canadiens ont directement accès aux services de télévision et de radio mono de la Société Radio-Canada, tandis que 76 % ont directement accès à la radio stéréo de la Société Radio-Canada dans leur propre langue. Un autre secteur, celui de la télédistribution, a connu une forte croissance. Le Canada jouit, à l'heure actuelle, d'un des niveaux les plus élevés d'accessibilité à des services de télédistribution. Ce pourcentage est passé de 75 % en 1978 à plus de 80 % en 1987. Au cours de la prochaine décennie, l'industrie de la télédistribution prévoit ajouter un million de foyers de plus au système de la radiodiffusion.

Tableau 5: Croissance des entreprises de radiodiffusion et de télédistribution (1983-1988)

	31/03/1988	31/08/1987[3]	31/03/1983	31/08/1982[3]
	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes[1] (en millions de dollars)	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes[1] (en millions de dollars)
Radio MA	728	437	755	394
Radio MF	853	224	673	81
Télévision	1 461	1 311	1 357	849
Télédistribution	1 721	1 083	625	471
Réseaux, TPA et TEM[2]	220	N/A	392	N/A
	4 983	3 055	3 802	1 795

1 Recettes des réseaux privés et de la SRC incluses

2 TPA (télévision par abonnement) et TEM (télévision à émetteurs multiples)

3 Il est rendu compte des recettes pour l'année financière de l'industrie de la radiodiffusion qui se termine le 31 août.

Adaptation au changement technologique: La dernière décennie a vu l'informatique, l'émission et la réception par satellite et les techniques de communication et de radiodiffusion avancer à grands pas. Le rythme du progrès ne semble pas prêt de ralentir. Afin de relever ce défi en radiodiffusion, le Conseil a rationalisé son processus de réglementation, de manière à supprimer les obstacles inutiles à la souplesse et à l'innovation, a joué un rôle de chef de file dans la distribution par satellite et l'extension du service et a examiné et annoncé de nouvelles politiques destinées à faciliter le recours à de nouvelles techniques comme méthodes de rechange pour la distribution de signaux de télévision.

Réglementation des prix: Une des principales responsabilités de l'activité Télécommunications est la réglementation des prix que les transporteurs de télécommunications exigent pour leurs services. Dans le cas des télécommunications, les prix réglementés ont augmenté beaucoup plus lentement que le taux général de l'inflation.

Le graphique ci-après donne l'augmentation de l'indice du service téléphonique total (ISTT) et la hausse comparable de l'indice des prix à la consommation (IPC):

Tableau 6:

IPC TOTAL PAR RAPPORT A L'INDICE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE TOTAL (ISTT)

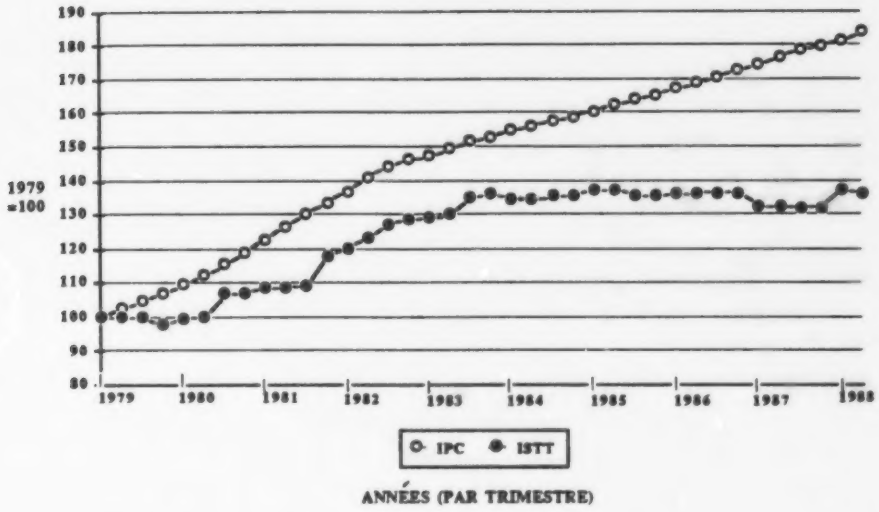

Évaluation de programme:

La réglementation de la composante radio a été évaluée en 1987-1988.

L'étude a révélé que les principaux objectifs du Conseil dans ce domaine sont atteints. Des mécanismes sont en place qui font en sorte que le système de la radiodiffusion est effectivement possédé et contrôlé par des Canadiens. La situation financière de l'industrie de la radio est bonne. Le service aux minorités de langues officielles, aux Canadiens autochtones et aux collectivités ethnoculturelles continue de s'améliorer. Le choix d'émissions pour tous les Canadiens ne cesse de grandir, et tout indique que le système de la radiodiffusion canadienne donne l'occasion d'exprimer des points de vue divergents sur des questions d'intérêt public. Du point de vue administratif, le délai moyen de traitement des demandes en radio baisse constamment. Il a diminué de 36% depuis 1982-1983.

L'étude d'évaluation a recommandé que l'on surveille plus étroitement la conformité avec les règlements, les politiques, les lignes directrices et les conditions de licence. Cela s'est fait grâce à une augmentation des ressources et à un nouveau plan de surveillance qui permettra au Conseil de cerner les tendances d'année en année et d'établir si ses stratégies (par ex., les renouvellements à court terme, etc.) sont efficaces.

La méthode du Conseil qui sert à mesurer les contributions des radiodiffuseurs au développement des talents musicaux et de l'expression artistique canadiens a besoin d'être étoffée.

La propriété mixte et la concentration de la propriété font l'objet d'une surveillance étroite. L'accroissement de la concentration de la propriété depuis une décennie pose de nouveaux défis et offre de nouveaux débouchés. L'étude d'évaluation a également recommandé que l'on envisage de mesurer les effets de la propriété mixte et de la concentration de la propriété sur la diversité des émissions radiophoniques.

L'équipe d'évaluateurs examine à l'heure actuelle les répercussions que la mise en oeuvre de l'énoncé de politique sur l'Examen de la radio (mars 1983) a eue sur la diversité des émissions dans les divers marchés. Les résultats de ce volet de l'étude seront rendus publics en avril 1989.

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion

Objectif

Appuyer les décisions et les politiques du Conseil visant à garantir que le système de la radiodiffusion canadienne soit possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens, de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada; qu'il offre une programmation variée et compréhensive de haute qualité, afin de fournir aux Canadiens la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des questions d'intérêt public; qu'il ait recours principalement à des ressources canadiennes créatrices et autres; que tous les Canadiens reçoivent les services de radiodiffusion en anglais et en français, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; que le système soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative; que l'on tienne compte de manière primordiale des objectifs du système de la radiodiffusion canadienne; et que la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne soient souples et facilement adaptables aux progrès scientifiques et techniques.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et des directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- favorisera la qualité, la quantité et la diversité des émissions canadiennes et le développement des talents canadiens;
- favorisera l'égalité dans les occasions de visionnement et d'écoute pour tous les Canadiens;
- accroîtra le choix d'émissions pour tous les Canadiens;
- facilitera la capacité du système de la radiodiffusion canadienne de fonctionner avec succès;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance tiennent compte des préoccupations culturelles, sociales et autres d'ordre public;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance continuent de refléter l'évolution de nouvelles techniques.

Description

L'activité Radiodiffusion: Les responsabilités de l'activité Radiodiffusion portent sur sept grands secteurs:

- Les fonctions de la planification et de l'analyse des politiques relèvent de quatre directions (télédistribution, télévision payante et services spécialisés, télévision, radio et services techniques*) ont pour objet de fournir au Conseil des conseils, des travaux de recherche, des recommandations et des critères aux fins de l'élaboration de lignes directrices, politiques et règlements et de questions opérationnelles. Elles aident également le Conseil à établir ses priorités, ses plans stratégiques et ses questions facultatives et non facultatives en matière de radiodiffusion et elles surveillent l'évolution des secteurs de la radiodiffusion et des communications au Canada et à l'étranger en procédant à des analyses de l'industrie. Ces directions surveillent et contrôlent également le système de la radiodiffusion canadienne en vue d'établir le caractère suffisant des services actuels, d'évaluer les demandes du marché pour l'avenir et de garantir la conformité.

- Une cinquième direction, Licences* (répartie en régions: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique et Nord), rassemble, analyse, examine, vérifie et évalue les renseignements dont le Conseil a besoin pour attribuer, rejeter, modifier, renouveler et annuler des licences dans une région donnée.

- La sixième direction, Analyse des sociétés*, évalue les aspects des propositions présentées au Conseil qui ont trait aux finances et à la propriété. De même, elle aide le Conseil à établir des tarifs d'abonnement convenables pour les entreprises de télédistribution.

- La septième direction, Opérations de secrétariat* (qui comprend les unités Décisions et Audiences publiques), planifie et coordonne le processus d'examen des demandes de licences, la gestion des audiences portant sur des questions de radiodiffusion, la rédaction et la production des décisions, avis et énoncés de politique concernant la radiodiffusion ainsi que les États des projets de réglementation.

  * Ces directions font parties du Secretariat.

Sommaire des ressources

L'activité Radiodiffusion représente environ 40 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1989-1990 et 45 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 7: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990		Prévu 1988-1989		Réel 1987-1988	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	11 743	177	11 310	180	11 550	194

NOTA: Environ 84 % de toutes les dépenses de l'activité ont trait au personnel. Les recettes tirées des droits de licences de radiodiffusion sont évaluées en 1989-1990 à 51,4 millions de dollars (voir page 47) et sont inscrites au Trésor.

Le tableau 8 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1987-1988.

Tableau 8: Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	11 550	194	11 935	194	(385)	-

Explication de la différence: La sous-utilisation de crédits de 385 000 $ ou de 3,2 % est attribuable à des ressources imputées à l'activité Administration pour l'élaboration du Système d'information de gestion.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail de l'activité Radiodiffusion comprend ce qui suit: délivrance des licences; surveillance du système de la radiodiffusion; et élaboration, évaluation et examen des politiques en matière de radiodiffusion. Les deux premiers secteurs doivent répondre à une demande de l'extérieur, qu'il s'agisse des demandes de licence reçues de l'industrie de la radiodiffusion, des progrès technologiques, ou de la croissance de l'industrie de la radiodiffusion. Le troisième secteur, l'élaboration de la politique, tout en étant réactif à diverses questions d'actualité, est également proactif en ce sens qu'il doit tenir compte des questions de préoccupation pour le public et l'industrie et réagir aux progrès technologiques dans un milieu sans cesse en évolution.

Licences de radiodiffusion: Bien que le nombre d'années-personnes autorisées du Conseil ait sans cesse diminué, soit de 431 en 1981-1982 à 409 en 1987-1988, son volume de travail en radiodiffusion a augmenté (voir tableau 9). Le Conseil entend établir des priorités et, grâce au recours judicieux à une démarche planifiée, remplir intégralement son mandat. Le CRTC a aussi réduit de beaucoup l'arriéré de travail d'attribution de licences par la rationalisation de ses méthodes administratives et il s'est fermement engagé à éliminer la réglementation superflue et la paperasse.

Le tableau 9 illustre le nombre de demandes et de dépôts de radiodiffusion reçus, traités et en main de 1981-1982 à 1987-1988 au 31 mars de chaque année.

Tableau 9: Demandes et dépôts reçus, traités et en main

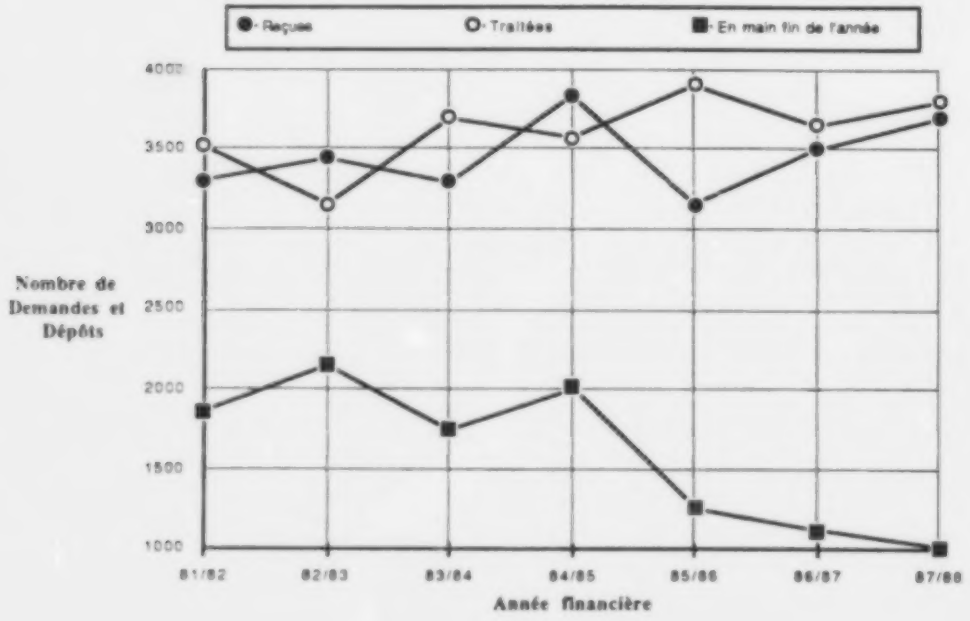

Pour ce qui est des licences de radiodiffusion, quatre genres de demandes sont soumises à l'étude du Conseil: 1) les demandes de licences initiales d'exploitation d'une entreprise de réception ou d'émission; 2) les demandes de modification d'une disposition d'une licence existante et d'approbation de modifications touchant certains aspects de l'exploitation d'une licence, ainsi que les dépôts de majorations tarifaires présentés au Conseil; 3) les renouvellements; et 4) les demandes de modifications à la propriété, à l'actif ou au contrôle de l'entreprise ou les demandes relatives à un réseau. Le Conseil a également reçu des demandes d'approbation de titulaires, conformément aux nouveaux règlements. Le tableau 10 illustre le volume de demandes de licences de radiodiffusion pour une période de trois ans.

Tableau 10: Volume de demandes de licences de radiodiffusion

	Prévu 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Nouvelles licences	245	250	549
Modifications de licences	725	800	862
Demandes d'approbation	200	200	189
Renouvellements de licences	1 300	695	640
Propriété et réseaux	465	500	659
Autres modifications	-	-	47
Total des demandes reçues	2 935	2 445	2 946
Dépôts tarifaires	1 000	1 000	757
Total des demandes et dépôts	3 935	3 445	3 703

Nota: Les demandes de modification de conditions de licence ne s'appliquaient qu'en 1987-1988.

Tableau 11:

Relevé de production (Radiodiffusion) pour les années financières 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987 et 1987-1988

	Réel 1987-1988	Réel 1986-1987	Réel 1985-1986	Réel 1984-1985
Demandes en main au début de l'année	1 117	1 263	2 020	1 755
Demandes reçues	3 703	3 508	3 158	3 840
Total à traiter	4 820	4 771	5 178	5 595
Total traité	3 816	3 654	3 915	3 575
Demandes en main à la fin de l'année	1 004	1 117	1 263	2 020

Élaboration de politiques en matière de radiodiffusion: Dans le cadre de ses responsabilités relatives à l'élaboration de politiques en matière de radiodiffusion, le Conseil met, à l'heure actuelle, l'accent sur les secteurs de préoccupation ci-après:

Émissions canadiennes et créativité canadienne: Le Conseil encourage des initiatives visant à améliorer la qualité et l'attrait des émissions canadiennes et faisant pleinement appel à la créativité, à la production indépendante et à d'autres ressources canadiennes. Le CRTC continue de mettre davantage l'accent sur l'importance de renforcer un système de la radiodiffusion canadienne qui marie les

éléments du service public, d'un produit canadien de qualité et d'entreprises commerciales privées concurrentielles, de manière à compenser la proximité et l'influence d'émissions étrangères en particulier dans le secteur de la télédiffusion de langue française lors de l'audience de l'automne 1989 qui portera sur le renouvellement de licences de tous les services de télévision de langue française au Québec.

Représentation équilibrée de la société canadienne: Le Conseil joue un rôle de chef de file pour ce qui est de certaines questions sociales: le reflet adéquat des femmes dans les émissions et de leur rôle réel dans la société d'aujourd'hui, l'image des minorités visibles dans les émissions et la publicité et la reconnaissance des droits des autochtones. Une de ces initiatives a trait à l'endossement et à l'encouragement d'un Comité canadien des normes de la radiodiffusion de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Grandes études: Le Conseil s'en remet beaucoup plus aux études approfondies, à l'élaboration de stratégies du marché, aux analyses du milieu et aux tendances financières pour: bien évaluer les possibilités de nouveaux services et les exigences aux fins des renouvellements de licences; examiner l'évolution du marché; rendre publics les renseignements ainsi recueillis; et aider et stimuler la discussion publique de questions connexes de radiodiffusion. Des études porteraient sur cinq secteurs: les émissions canadiennes, les préoccupations sociales, les marchés, les finances et la propriété, ainsi que les nouvelles techniques.

Non-conformité avec les règlements: Le Conseil met l'accent sur la mise en oeuvre de son système de surveillance, afin de prévenir les cas de non-conformité avec les règlements.

Souscription d'émissions: Le Conseil entend établir des stratégies et un cadre en vue d'encourager la croissance de la souscription sur une grande échelle du produit canadien diffusé par des stations individuelles de télévision et de radio canadiennes. Il mettra sur pied, de concert avec les industries de la radiodiffusion et de la souscription d'émissions, un comité consultatif qui sera chargé d'élaborer des stratégies.

Examen des politiques: Dans le cadre de son mandat, le Conseil a l'intention d'examiner toutes les politiques relatives à la radio MA et MF, à la télédiffusion et à la télédistribution afin de mieux s'adapter aux exigences d'un milieu en pleine évolution, de mieux s'orienter vers elles et de mieux en tenir compte, ainsi que de faire en sorte que les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion soient atteints.

Examen des politiques en matière de télédistribution: Le Conseil entreprendra un examen exhaustif des politiques actuelles en matière de télédistribution, notamment les dispositions du Règlement révisé sur la télédistribution qui visent les canaux de programmation spéciaux, les signaux canadiens éloignés, les stations de télévision étrangères et les nouveaux mécanismes de tarification, en vue d'établir si certaines modifications, telles qu'elles sont appliquées, se sont révélées avantageuses pour l'industrie et les groupes de consommateurs.

Le Conseil entreprendra également une instance publique en vue d'établir de quelle manière ses règlements et(ou) ses politiques portant sur le canal communautaire des télédistributeurs pourraient être modifiés afin de relever la qualité du service aux abonnés.

Examen des politiques en matière de radio: Le Conseil entend examiner toutes ses politiques relatives à la radio MF en vue de les adapter à l'évolution du milieu de la radiodiffusion.

Examen du doublage en langue française: A la suite du dépôt d'un rapport par le groupe de travail créé par le Conseil, ce dernier examinera des recommandations visant à régler les problèmes entourant la diffusion d'émissions doublées par les stations de télévision de langue française au Canada.

Examen de la musique vocale de langue française: Le Conseil tiendra une audience publique afin d'examiner ses exigences relatives à la diffusion de musique vocale de langue française par les radiodiffuseurs francophones et de voir de quelle manière l'industrie de la radio pourrait aider à donner de l'essor à la musique de langue française au Canada. Il procédera également à un examen des répercussions d'une période expérimentale de deux ans au cours de laquelle le Conseil a permis aux stations radiophoniques MA et, dans certains cas, aux stations MF de langue française de réduire de 65 % à 55 % le niveau de musique vocale de langue française diffusée; cet examen devait, au départ, avoir lieu en 1988-1989, mais il existait trop peu de données pour permettre un examen approfondi.

Radiotélédiffusion autochtone et dans le Nord: Le Conseil entreprendra une instance publique en vue de rationaliser sa démarche de réglementation de la radiotélédiffusion autochtone.

Le tableau 12 indique le nombre d'audiences publiques relatives à la radiodiffusion prévues entre 1988-1989 et 1989-1990.

Tableau 12: Nombre d'audiences publiques

	Prévu 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Demandes de licence	20	19	25
Politiques et questions de fond	4	0	1
	24	19	26

B. Télécommunications

Objectif

Défendre les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que les tarifs des transporteurs de télécommunications sous réglementation fédérale soient justes et raisonnables et que les transporteurs ne fassent aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence indue dans la prestation de leurs services et installations.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et de directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- veillera à la prestation de services de télécommunications efficaces, à prix justes et raisonnables;
- garantira l'universalité du service téléphonique de base;
- verra à ce que les transporteurs de télécommunications soient financièrement viables et puissent dispenser des services de base de qualité convenable satisfaisant aux besoins des abonnés;
- établira les cas où il y aurait lieu de remplacer ou de compléter la réglementation par le recours aux forces du marché efficaces;
- fera en sorte que les transporteurs de télécommunications n'abusent pas de leur situation de monopole ou de leur position dominante dans le marché, dans leurs rapports avec les abonnés, les autres transporteurs ou leurs concurrents.

Description

Le personnel des Télécommunications se livre à des analyses financières, économiques, techniques et sociales à l'appui des grandes requêtes tarifaires, des instances sur des questions de fond, des accords d'interconnexion et des dépôts de tarifs; veille à ce que les méthodes de comptabilité et d'établissement du prix de revient utilisées par les transporteurs sous réglementation fédérale correspondent aux exigences du Conseil; revoit les programmes de construction et d'immobilisation et la qualité du service des transporteurs sous réglementation fédérale; répond de façon satisfaisante aux plaintes ou aux demandes de renseignements venant des usagers des services de télécommunications et se tient au courant des faits nouveaux au sein des organismes de réglementation et des tribunaux ainsi que dans la législation au Canada et à l'étranger.

Sommaire des ressources

L'activité Télécommunications représente environ 15 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1989-1990 et 17 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 13: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990		Prévu 1988-1989		Réel 1987-1988	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	4 457	65	4 584	66	3 811	64

Nota: Les recettes provenant des droits de télécommunications pour 1989-1990 sont estimées à 8,7 millions de dollars (voir page 47) et sont créditées au Trésor.

Le tableau 14 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1987-1988.

Tableau 14: Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	3 811	64	3 932	63	(121)	1

Explication de la différence: La sous-utilisation de crédit de 121 000 $ ou de 0,3 % est attribuable à des ressources imputées à l'activité Administration pour l'élaboration du Système d'information de gestion.

Données sur le rendement et justification des ressources

La plupart des requêtes ont trait aux tarifs d'un télécommunicateur particulier et portent sur les changements apportés aux tarifs et aux conditions de prestation des services de télécommunications. Il convient de mentionner les requêtes en majoration tarifaire générale où la majorité des services offerts par l'entreprise sont touchés, les émissions d'actions, les requêtes visant des ententes entre télécommunicateurs ainsi que des ententes entre télécommunicateurs sous réglementation fédérale et provinciale et, enfin, les requêtes relatives à une grande question de fond ou de politique. Le tableau 15 illustre le volume réel et prévu de requêtes pour une période de trois ans.

Tableau 15: Principale charge de travail de l'activité

	Prévu 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Dépôts de tarifs	685	700	726
Majorations tarifaires générales	1	1	0
Émissions d'actions	1	1	1
Ententes	30	30	33
Instances sur une question de fond ou de politique	33	33	24
Total des requêtes	750	765	784

Les plaintes traitées ont été présentées par des abonnés du service résidentiel et du service d'affaires ainsi que par des entreprises non réglementées qui livrent concurrence aux transporteurs établis. Le tableau 16 montre le nombre de plaintes traitées pendant les trois années.

Tableau 16: Nombre de plaintes en télécommunications

	Prévu 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Plaintes	5 000	4 900	4 114

Le tableau 17 illustre l'activité de réglementation au sein de l'activité Télécommunications au cours des six dernières années dans quatre grands secteurs.

Tableau 17: Activité de réglementation en télécommunications

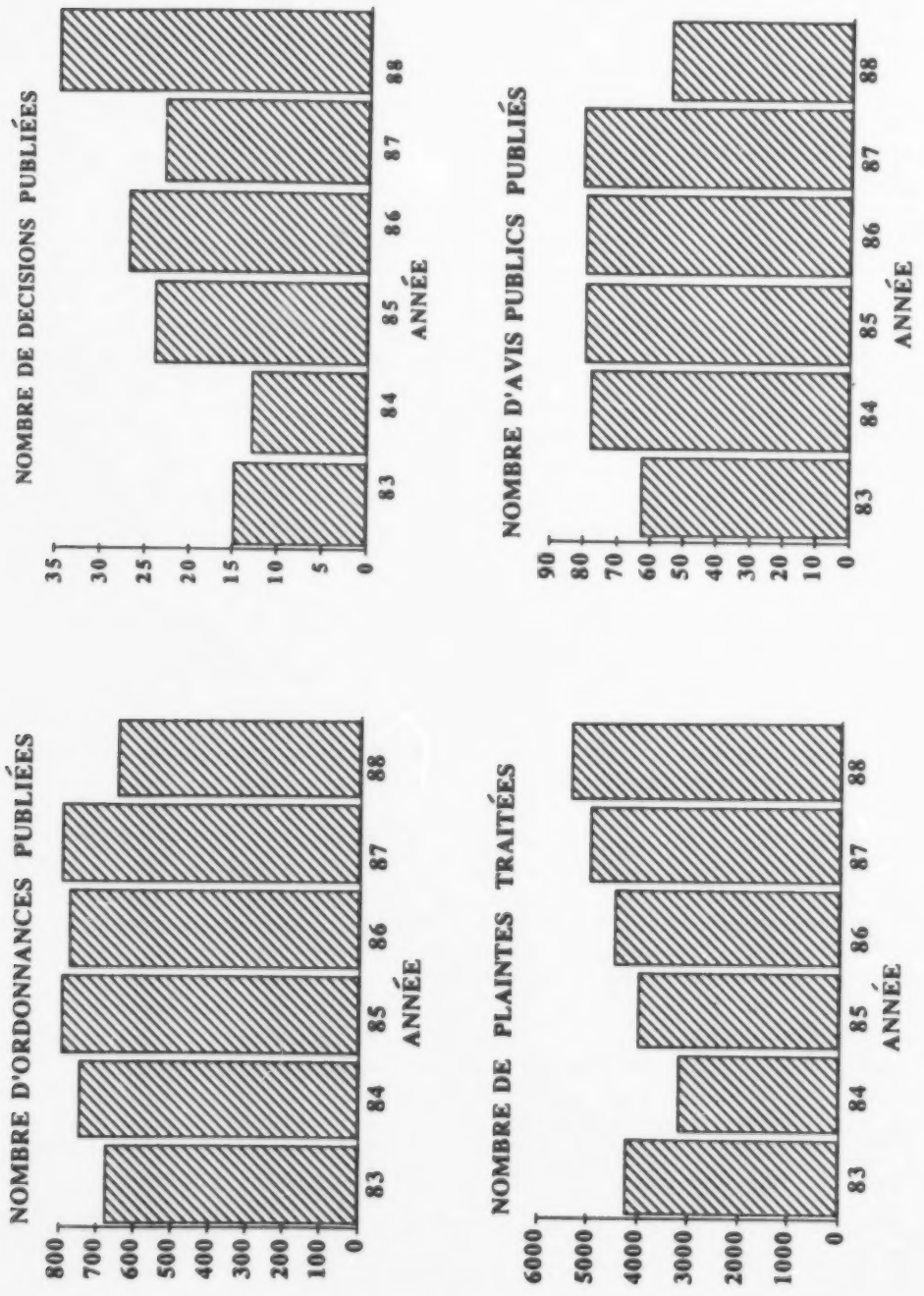

Audiences publiques: En télécommunications, le nombre d'audiences publiques ou de jours d'audience publique ne donne pas une idée exacte du temps total consacré à une instance. Ainsi, dans le cas des instances de majoration tarifaire générale, le délai de traitement d'une requête, de sa réception jusqu'à la publication de la décision, est fixé à 180 jours. Il faut pendant ce délai analyser la preuve, préparer les questions écrites et analyser les décisions longues et complexes. En outre, le Conseil a procédé par écrit dans le cas de certaines instances (par ex., la séparation structurelle pour l'équipement terminal multiligne).

Évolution du milieu: La pression accrue qu'entraîne le virage technologique pour le Conseil, l'intensification de la concurrence, l'évolution des marchés et la tendance à s'en remettre aux forces du marché ont poussé le Conseil à adopter une nouvelle démarche de réglementation. La démarche traditionnelle était réactive, c'est-à-dire que les requêtes relatives à l'entrée sur un marché ou au comportement des entreprises réglementées sur des marchés particuliers étaient traitées individuellement. Le Conseil a adopté une méthode globale d'établissement de règles à l'endroit de la structure de l'industrie; cette méthode tient compte des similitudes, pour tous les transporteurs de télécommunications de réglementation fédérale, de bien des questions touchant l'entrée sur le marché et le comportement des entreprises réglementées sur des marchés concurrentiels. En accordant la priorité aux questions fondamentales de structure touchant toute l'industrie, le Conseil estime qu'il sera capable d'apaiser l'incertitude quant à la direction prise par la réglementation individuelle tant pour le Conseil que pour les participants au processus de réglementation. Une des principales stratégies du Conseil dans ce milieu en pleine évolution consiste à permettre au secteur des télécommunications de s'en remettre de plus en plus aux forces du marché et à alléger la réglementation. L'élaboration et la mise en oeuvre de mécanismes d'établissement des prix pour l'industrie des télécommunications constituent un important moyen d'atteindre cet objectif.

Questions en cours: Les principaux dossiers dont le Conseil est présentement saisi en télécommunications sont: le degré de concurrence, s'il en est, qu'il y a lieu de permettre sur les marchés monopolistiques traditionnels, l'entrée et le comportement des transporteurs réglementés de télécommunications sur les nouveaux marchés (services améliorés, édition électronique) et les règles régissant le comportement des transporteurs réglementés sur les marchés concurrentiels. Voici quelques défis qui se posent pour le Conseil dans cet environnement technologiquement dynamique:

- déterminer dans quels secteurs l'intérêt public est le mieux servi par des forces du marché concurrentielles plutôt que par une démarche axée sur des monopoles réglementés;

- mettre en oeuvre les résultats de la décision sur la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient;

- établir le prix des services de télécommunications tout en poursuivant l'objectif de l'universalité du service téléphonique de base à prix abordables;

- déterminer de nouvelles techniques de réglementation inédites afin de relever les défis de l'évolution rapide des techniques et de l'industrie;

- déterminer les règles à appliquer à l'entrée et au comportement des transporteurs réglementés sur de nouveaux marchés concurrentiels;

- déterminer les objectifs et les obligations, s'il en est, à respecter pour réglementer des entreprises essentiellement monopolistiques évoluant sur des marchés concurrentiels (équipement terminal) ou sur des marchés monopolistiques en voie de devenir concurrentiels;

- déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, il faudrait réduire les tarifs du service interurbain et majorer les tarifs du service local, les uns par rapport aux autres, compte dûment tenu des répercussions sur l'accessibilité du service téléphonique de base, le coût des affaires, l'innovation, le choix pour les usagers et l'élaboration et l'entretien d'un réseau public accessible aux fins de l'acheminement efficace de l'information (voix, données, vidéo), des biens et des services;

- assurer la crédibilité constante des résultats de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient au moyen de mécanismes de vérification, d'actualisation et d'examen;

- prendre les mesures correctives qui s'imposent relativement aux tarifs, par suite de déficits signalés dans les catégories des services concurrentiels de la Phase III;

- établir les mesures qu'il convient de prendre dans les circonstances où des événements exogènes (par ex., des modifications fiscales) influent sur le rendement financier des transporteurs.

C. Administration

Objectif

Prendre des décisions relatives aux demandes dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois connexes.

Description

L'activité Administration se compose de trois grands secteurs: Direction, Contentieux et une partie du Secrétariat.

Direction: La Direction comprend le président, 2 vice-présidents et 6 conseillers, qui composent le Comité de direction, et 10 membres à temps partiel. Le Comité de direction prend les décisions relatives à toutes les questions de télécommunications et de licences de radiodiffusion, à l'exception des annulations. Le Conseil plénier, soit les membres à temps plein et les membres à temps partiel, prend les décisions concernant l'annulation des licences de radiodiffusion et détermine aussi en gros les règlements et les règles de procédure en matière de radiodiffusion. Les membres à temps partiel ne participent pas aux délibérations dans le domaine des télécommunications. La direction comprend également une autre unité qui rend compte au président, à savoir, la Direction des services d'information qui est chargée de renseigner le public sur les décisions, politiques et positions du Conseil, de prendre contact avec les médias, de renseigner le Conseil sur la réaction du public aux questions relatives à la radiodiffusion et aux télécommunications, de répondre aux plaintes et de jouer un rôle global de contrôle et de coordination pour ce qui est de la correspondance du Conseil. Elle est également chargée de la production et de la distribution de toutes les publications du CRTC.

Contentieux: Le chef du Contentieux et son personnel assurent des services juridiques au Conseil au sujet de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur le CRTC, de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications et des lois fédérales et provinciales connexes. Les conseillers juridiques informent le Conseil des implications juridiques de toutes les propositions; ils dirigent des interrogatoires et agissent à titre de conseillers pour les questions de procédure aux audiences publiques; ils recommandent des poursuites juridiques intentées par ou contre le Conseil et s'en occupent; et ils rédigent des règlements et des modifications s'y rapportant.

Secrétariat: Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et ses publics. Il planifie et dresse le calendrier des audiences publiques et de toutes les réunions du Conseil. Le Secrétariat s'occupe de la coordination de l'ensemble des services communs aux secteurs Télécommunications et Radiodiffusion. Dans l'exécution de ces activités opérationnelles centralisées, le Secrétariat compte cinq unités fonctionnelles en plus de celles déjà mentionnées dans l'activité Radiodiffusion (p. 28), à savoir: Opérations de secrétariat (qui comprend l'unité Planification et délibérations et les bureaux régionaux), la Direction du personnel, la Direction des services de finances et de gestion, la Direction de la vérification et de l'évaluation et la Direction de la planification stratégique.

Sommaire des ressources

L'activité Administration, telle que définie par le CRTC, est une expression générale qui englobe, pour ce qui est du Conseil, toutes les dépenses et toutes les années-personnes à part celles affectées aux activités Radiodiffusion et Télécommunications. Elle regroupe donc la Direction (le président, les deux vice-présidents et les conseillers), le Contentieux, quelques directions du Secrétariat et la Direction des services d'information.

L'activité Administration représente 45 % de l'ensemble des dépenses du Programme du CRTC pour 1989-1990 et 38 % du nombre total d'années-personnes. Quelque 66 % de toutes les dépenses de l'activité sont attribuables au personnel.

Tableau 18: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990		Prévu 1988-1989		Réel 1987-1988	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	3 747	31	3 630	40	2 468	23
Contentieux	1 303	18	1 244	18	1 278	18
Secrétariat	8 343	98	8 403	100	9 319	109
	13 393	147	13 277	158	13 065	150

Le tableau 19 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1987-1988.

Tableau 19: Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	2 468	23	2 187	24	281	(1)
Contentieux	1 278	18	1 183	18	95	-
Secrétariat	9 319	109	8 497	107	822	2
	13 065	150	11 867	149	1 198	1

Explication de la différence: Le Conseil a entrepris l'élaboration d'un nouveau Système d'information de gestion qui lui permettra de mieux réagir aux exigences de l'industrie.

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principales charges de travail de la Direction et du Contentieux figurent aux tableaux 11 et 15.

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 20: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Personnel			
Traitements et salaires	19 611	19 026	18 778
Autres frais touchant le personnel	50	30	56
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 012	2 923	2 973
	22 673	21 979	21 807
Biens et services			
Transports et communications	1 541	1 619	1 404
Information	1 617	1 564	1 714
Services professionnels et spéciaux	2 499	2 070	1 732
Location	351	328	335
Achat de services de réparation et d'entretien	227	223	121
Services publics, fournitures et approvisionnements	398	398	385
Autres subventions et paiements	3	3	3
	6 636	6 205	5 694
Total des dépenses de fonctionnement	29 309	28 184	27 501
Capital	284	987	925
	29 593	29 171	28 426

2. Besoins en personnel

Les frais de personnel de 22 673 000 $ du CRTC représentent 77 % des dépenses totales de fonctionnement du Programme. L'information concernant les années-personnes est présentée aux tableaux 21 et 22.

Tableau 21: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Radiodiffusion	177	180	194
Télécommunications	65	66	64
Administration	147	158	150
	389	404	408

Tableau 22: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Nominations par décret					
Sous-ministres et conseillers		9	9		100 548
Gestion	32	32	32	56 200-123 400	75 725
Scientifique et professionnelle					
Vérification	5	4	5	31 837-80 700	58 463
Économique, sociologie et statistique	10	9	9	16 185-77 100	57 349
Génie et arpentage	9	9	9	25 715-92 700	61 752
Droit	12	12	12	24 024-111 700	66 668
Bibliothéconomie	1	1	1	22 042-52 255	-
Administration et service extérieur					
Services administratifs	57	59	60	15 178-64 300	44 743
Gestion des systèmes d'ordinateurs	8	8	8	21 587-70 665	49 524
Gestion des finances	4	5	6	14 100-63 177	53 942
Services d'information	4	3	3	15 055-64 300	47 684
Gestion du personnel	4	5	5	14 737-60 493	48 012
Administration des programmes	74	76	78	15 178-64 300	45 756
Commerce	48	48	47	16 748-69 116	56 757

Tableau 22: Détail des besoins en personnel (Suite)

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Technique					
Dessin et illustrations	1	1	1	17 248-44 693	-
Électronique	2	2	2	19 025-59 468	39 617
Soutien des sciences sociales	5	5	4	14 009-64 044	39 830
Soutien administratif					
Traitement des données	2	2	2	14 912-41 166	33 636
Commis aux écritures et aux règlements	73	75	78	14 338-35 194	26 446
Secrétariat, sténographie et dactylographie	38	39	38	14 210-35 419	28 050

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacun des groupes professionnels au 1er octobre 1988. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Des changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

	Années-personnes Non-contrôlées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Autre	9			40 500-147 700	100 547

3. Recettes

Radiodiffusion: Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion du Conseil, à l'exception des titulaires expressément exemptés par ce Règlement. Les entreprises exemptées sont:

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiante à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels:

- pour les entreprises de radio, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 500 000 $;
- pour les entreprises de télévision, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 1 500 000 $;
- pour les entreprises de réception de radiodiffusion (télédistributeurs), 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 175 000 $.

Il est à noter que le CRTC perçoit certains droits pour recouvrir les dépenses engagées par le ministère des Communications pour les services rendus dans le cadre de l'activité Opérations régionales et Gestion du spectre. Ces services comprennent la certification des entreprises de radiodiffusion, le programme d'inspection de la radiodiffusion et les enquêtes sur les plaintes se rapportant au brouillage de la réception de la radiodiffusion.

Télécommunications: La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-4 le 11 décembre 1986, qui donne au CRTC le pouvoir d'établir et de percevoir des droits auprès des transporteurs qu'il réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de tous les transporteurs réglementés. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après:

- le coût de l'activité Administration du Conseil;
- la part des frais de l'activité Administration du Conseil qui est proportionnelle à son activité Télécommunications; et
- les autres frais dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du programme du Conseil qui est proportionnel à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada pour la plus récente année financière terminée du Conseil.

Les recettes sont créditées au Trésor. Le tableau 23 illustre les recettes estimatives pour 1989-1990 et 1988-1989 ainsi que les recettes réelles de 1987-1988.

Tableau 23: Recettes enregistrées

(en milliers de dollars)	Prévu 1989-1990	Prévu 1988-1989	Réel 1987-1988
Droits de licence de radiodiffusion	51 400	46 100	42 079
Droits de télécommunications	8 750	8 050	6 910
	60 150	54 150	48 989

4. Coût net du Programme Le Budget des dépenses de 1989-1990 du CRTC comprend les crédits statutaires et ceux dont l'affectation doit être votée. Le tableau 24 donne les autres coûts ainsi que les recettes prévues dont il faut tenir compte pour en arriver au coût net total du Programme.

Tableau 24: Coût net estimatif du Programme pour 1989-1990

(en milliers de dollars)

Budget principal 1989-1990	Plus * autres coûts	Coût total du Programme	Moins** recettes	Coût net estimatif du Programme 1989-1990	1988-1989
29 593	16 484	46 077	60 150	(14 073)	(9 141)

* Les autres coûts comprennent:

	En milliers de dollars
• réglementation du spectre de la radiodiffusion par le ministère des Communications	13 700
• les locaux fournis gratuitement par Travaux Publics Canada;	2 264
• les avantages des employés visant la part de l'employeur des primes d'assurance et des frais connexes payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	478
• les services d'émission de chèques et les autres services comptables reçus d'Approvisionnements et Services Canada;	41
• une indemnité d'accident du travail versée par Travail Canada.	1
	16 484

** Les recettes sont créditées directement au Trésor (voir le tableau 23 pour d'autres détails sur les recettes).